



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2018

1^{er} trimestre

Recueil des Actes Administratifs

**Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° 01-2018

SOMMAIRE – 1^{er} trimestre 2018

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 29 janvier 2018

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2018-001	29/01/18	02/02/18	Recensement des marchés publics conclus en 2017
2018-002	29/01/18	02/02/18	Création de la taxe Gemapi
2018-003	29/01/18	02/02/18	Conditions financières et patrimoniales du transfert des Zones d'Activité Economiques
2018-004	29/01/18	02/02/18	Convention de prise en charge de la taxe foncière sur un bâtiment locatif immobilier mis à disposition par la Commune de Lagnieu
2018-005	29/01/18	02/02/18	Zone d'Activité Economique en Point Bœuf - Acquisition foncière d'une parcelle à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey
2018-006	29/01/18	02/02/18	Zone d'Activité Economique en Point Bœuf – Autorisation de signature d'un acte de vente avec la SCI MARGUET
2018-007	29/01/18	02/02/18	ZA du Bachas à Lagnieu – Autorisation de signature d'un compromis de vente avec la SCI LYLYMEL (lot 5)
2018-008	29/01/18	02/02/18	ZA en Beauvoir à Château-Gaillard – Autorisation de signature d'un acte définitif de vente (lot 21)
2018-009	29/01/18	02/02/18	Subvention au profit de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) pour l'organisation de la manifestation « AinPuls' : Accélérateur de projets » à Chazey-sur-Ain
2018-010	29/01/18	02/02/18	Convention de participation financière 2018 avec l'association « ADIE de l'Ain »
2018-011	29/01/18	02/02/18	Lancement d'une consultation pour le renouvellement des marchés de collecte du verre
2018-012	29/01/18	02/02/18	Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché de transfert des emballages et journaux-magazines
2018-013	29/01/18	02/02/18	Lancement d'une consultation pour le renouvellement des marchés de tri des emballages et journaux-magazines
2018-014	29/01/18	02/02/18	Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché de collecte et transport des emballages et journaux-magazines sur l'ex CCRCP
2018-015	29/01/18	02/02/18	Elaboration du Plan Climat Air Energie (PCAET)
2018-016	29/01/18	02/02/18	Convention avec l'ALEC 01 pour l'année 2018
2018-017	29/01/18	02/02/18	Projet culturel des Arts caméléons - Modification du budget et avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture
2018-018	29/01/18	02/02/18	Avis sur le budget 2018 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain

2018-019	29/01/18	02/02/18	Conventions entre la CCPA et l'Office de tourisme communautaire Pérouges Bugey Plaine de l'Ain » pour la mise à disposition de trois agents
2018-020	29/01/18	02/02/18	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels
2018-021	29/01/18	02/02/18	Désignation des représentants (2 titulaires et 2 suppléants) au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC)
2018-022	29/01/18	02/02/18	Désignation d'un représentant à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie du SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain)
2018-023	29/01/18	02/02/18	Désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants au Syndicat Mixte du SCOT BUCOPA (communes d'Oncieu et de Pérouges)
2018-024	29/01/18	02/02/18	Désignation d'un représentant de la CCPA pour le suivi du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain
2018-025	29/01/18	02/02/18	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

2 – Conseil communautaire du 8 mars 2018

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2018-026	08/03/18	12/03/18	Approbation du compte administratif 2017 – budget principal
2018-027	08/03/18	12/03/18	Approbation du compte administratif 2017 – budget annexe « aménagement zones économiques »
2018-028	08/03/18	12/03/18	Approbation du compte administratif 2017 – budget annexe « immobilier locatif économique »
2018-029	08/03/18	12/03/18	Approbation du compte de gestion 2017 – budget principal
2018-030	08/03/18	12/03/18	Approbation du compte de gestion 2017 – budget annexe « aménagement zones économiques »
2018-031	08/03/18	12/03/18	Approbation du compte de gestion 2017 – budget annexe « immobilier locatif économique »
2018-032	08/03/18	12/03/18	Débat d'Orientations Budgétaires 2018
2018-033	08/03/18	12/03/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces concernant le renforcement de la défense incendie – tranche n°1 (20 889 €)
2018-034	08/03/18	12/03/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cleyzieu concernant la rénovation du toit du bâtiment « la Fruitière » (11 991 €)
2018-035	08/03/18	12/03/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Conand concernant la mise aux normes thermiques du bâtiment communal « ancienne école de Charvieux » (4 568,52 €)
2018-036	08/03/18	12/03/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lhuis concernant l'extension de la voie communale « Montée du Haut des Certelles » (33 937 €)
2018-037	08/03/18	12/03/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lhuis concernant la réfection du toit de l'église Abside classée (7 600 €)

2018-038	08/03/18	12/03/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lompnas concernant la réfection de la toiture du bâtiment mairie – école (9 496 €)
2018-039	08/03/18	12/03/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Seillonnaz concernant l'extension du réseau des eaux usées (34 600 €)
2018-040	08/03/18	09/03/18	Convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics avec le Département
2018-041	08/03/18	12/03/18	Aménagement d'une piste cyclable de Serrières-de-Briord à Briord
2018-042	08/03/18	12/03/18	Parcs de stationnement à Ambérieu-en-Bugey – Location temporaire d'un terrain auprès de M. Cordier
2018-043	08/03/18	12/03/18	Actions de développement économique - Construction d'un bâtiment locatif
2018-044	08/03/18	12/03/18	ZA des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 6 avec la SCI ARTI
2018-045	08/03/18	12/03/18	ZA des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 9 avec la SCI Fredecaro
2018-046	08/03/18	12/03/18	ZA du Bachas (Lagnieu) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 15 avec Mickael CHANAL
2018-047	08/03/18	09/03/18	ZA du Bachas (Lagnieu) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 18 avec la SCI Molliat
2018-048	08/03/18	12/03/18	ZA de la Laya (Château-Gaillard) – Autorisation de signature d'un compromis de vente avec la SCI Château Gaillard Invest
2018-049	08/03/18	12/03/18	Principe de non amortissement des voiries des Zones d'Activités Economiques mises à disposition revenant à la CCPA suite au transfert de la compétence
2018-050	08/03/18	12/03/18	Présentation du rapport d'activité Politique de la Ville 2017
2018-051	08/03/18	12/03/18	Approbation des subventions annuelles 2018 versées au titre du contrat de ville
2018-052	08/03/18	12/03/18	Convention entre la commune d'Ambérieu-en-Bugey et la CCPA relative aux modalités de financement du programme d'études, sous maîtrise d'ouvrage communale, prévu au protocole de préfiguration pour le renouvellement urbain du quartier des Courbes de l'Albarine (animation et études)
2018-053	08/03/18	12/03/18	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (SEMCODA)
2018-054	08/03/18	12/03/18	Travaux déchèterie de Lagnieu – Lancement d'une consultation
2018-055	08/03/18	12/03/18	Redevance spéciale 2018 pour l'enlèvement des déchets
2018-056	08/03/18	12/03/18	Fixation de la part variable incitative, des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) pour 2018
2018-057	08/03/18	12/03/18	Participation financière 2018 des communes concernées par l'utilisation de la balayeuse-aspiratrice communautaire
2018-058	08/03/18	12/03/18	Attribution d'une subvention à l'association française d'étude des ambroisies
2018-059	08/03/18	12/03/18	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château de Chazey
2018-060	08/03/18	12/03/18	Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour les travaux de restauration du Château des Allymes (116 049 €)
2018-061	08/03/18	12/03/18	Lancement d'une consultation pour la définition d'une stratégie numérique touristique

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2018-001	04/01/18	05/01/18	Convention entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la réalisation d'un projet collectif par un groupe d'élèves ingénieurs en chef de l'INET
D2018-002	08/01/18	08/01/18	Convention entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et l'Université Lumière Lyon 2
D2018-003	17/01/18	17/01/18	Attribution du marché de travaux de génie civil pour la mise en place des points d'apport volontaire (PAV) enterrés sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey
D2018-004	23/01/18	29/01/18	Réaménagement de la déchèterie de Loyettes – Demande de subvention
D2018-005	26/01/18	30/01/18	Agrément d'un dossier E.P.F. présenté par la Commune de Bourg-Saint-Christophe en vue de l'aménagement d'un espace public (50 000 €)
D2018-006	26/01/18	26/01/18	Attribution du marché pour l'élaboration d'une stratégie marketing territorial et plan d'actions
D2018-007	30/01/18	08/02/18	Accord-cadre à bon de commande pour la déconstruction, le désamiantage et la démolition de la partie Nord Est du camp des Fromentaux - Avenant pour ajout de prix nouveaux
D2018-008	30/01/18	02/02/18	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie
D2018-009	30/01/18	02/02/18	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie, d'habitat indigne
D2018-010	26/02/18	27/02/18	Attribution du marché de fourniture de sacs de collecte des emballages et journaux magazines (69 959,20 € HT)
D2018-011	08/03/18	09/03/18	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH
D2018-012	08/03/18	09/03/18	Demande de veille foncière par l'E.P.F de l'Ain présentée par la commune de Saint-Rambert-en-Bugey
D2018-013	19/03/18	19/03/18	Avenant au marché d'étude de stratégie urbaine du quartier prioritaire « Courbes de l'Albarine »
D2018-014	23/03/18	27/03/18	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune de Lagnieu en vue de la création de d'une nouvelle caserne de gendarmerie (415 000 €)
D2018-015	23/03/18	27/03/18	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey en vue de la requalification du centre-ville (57 000 €)
D2018-016	23/03/18	27/03/18	Mission d'études complémentaire pour régularisation de la situation règlementaire du site de la décharge de Sainte-Julie (43 700 € HT)
D2018-017	29/03/18	30/03/18	Mise en conformité des installations de la déchèterie de Lhuis

III – ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2018-0017	17/01/18	17/01/18	Virements de crédits - Exercice 2017 - Budget principal
A2018-0038	07/03/18	08/03/18	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu

Le présent document, comprenant cinq pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 1^{er} trimestre 2018.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 4 avril 2018.

Le Président de la
Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

L'an 2018, le lundi 29 janvier, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 22 janvier 2018 - Secrétaire de séance : Jean-Félix FEZZOLI

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de votants : 77

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Sandrine CASTELLANO, Christian de BOISSIEU, Michel CHABOT, Laurence CARTRON, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Gisèle LEVRAT, Patrick CHARVET, Dominique DELOFFRE, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Nicole BOURJON, Jean PEYSSON, Gérard CHABERT, Gérard BROCHIER, Marius BROCARD, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Sylvie COMTE, Marilyn BOTTEX, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Paul BIGLIA, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Frédéric TOSEL, Régine GIROUD, Gilbert BABOLAT, Daniel ROUSSET, Ghislaine PERNOD, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Jacqueline SELIGNAN, Gisèle SAVLE, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Eric GAILLARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Martial MONTEGRE, Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Laurent BAUDIN, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Myriam CHANET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Renée PONTAROLO (à Daniel FABRE), Jean-Pierre BLANC (à Jean-Marc RIGAUD), Sylvie SONNERY (à Sandrine CASTELLANO), Patricia GRIMAL (à Christian de BOISSIEU), Lionel MANOS (à Gérard CHABERT), Christian LIMOUSIN (à Pascal COLLIGNON), Simon ALBERT (à Gilbert BABOLAT), Jean-Alex PELLETIER (à Frédéric TOSEL), Jean-Luc RAMEL (à Christian BUSSY), Evelyne REYMOND-BABOLAT (à Sylvie RIGHETTI), Roselyne BURON (à Eric BEAUFORT).

Etaient excusés et suppléés : René DULOT (par Nicole BOURJON), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Jean-Pierre HERMAN (par Gisèle SAVLE), Albert BERTHOLET (par Laurent BAUDIN), Françoise VEYSSET (par Myriam CHANET).

Etaient excusés : Josiane ARMAND, Jean-Paul PERSICO, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Marie-Pierre PRAS, Eric NODET, Jean-Luc ROBIN.

Délibération n° 2018-001 : Recensement des marchés publics conclus en 2017

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'il est nécessaire de faire connaître et de publier la liste des marchés conclus l'année précédente, en l'occurrence ceux de l'année 2017.

Depuis que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été adopté, les obligations, liées à l'article 133 du Code des marchés publics, ne valent que pour les marchés conclus avant la date du 1^{er} avril 2016.

Les autres marchés conclus, à compter du 1^{er} avril 2016, sont désormais soumis à l'article 107 du nouveau décret dont l'application ne sera obligatoire qu'à partir du 1^{er} octobre 2018.

Toutefois, l'information est donnée pour l'ensemble des marchés conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, par souci de transparence.

Les marchés sont toutefois toujours présentés en fonction de trois types de prestations (travaux, fournitures et services) avec des compléments informatifs selon l'article 107 du décret du 25 mars 2016 dans le tableau ci-joint en annexe.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la liste des marchés publics conclus par la CCPA en 2017 comme présentée dans le tableau ci-joint.

- AUTORISE la publication de cette liste sur le site internet de la collectivité et sur le tableau d'affichage situé au siège communautaire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-002 : Création de la taxe Gemapi

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite «MAPTAM» (loi n° 2014-58) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 76 rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment des articles L. 211-7 et L. 211-7-2 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379, 1530 bis et 1639 A bis ;

VU la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'article 56 de la loi Maptam du 27 janvier 2014 a instauré une taxe, dite taxe Gemapi, destinée à financer uniquement les dépenses liées à la "gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations".

Les modalités de création et de calcul de cette taxe figurent à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts. Pour la CCPA, devenue compétente pour la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, le II de l'article 53 de la loi de finances rectificative 2017 donne un délai supplémentaire, jusqu'au 15 février 2018, pour délibérer afin de créer la taxe Gemapi.

La taxe Gemapi est une taxe additionnelle qui s'applique sur quatre taxes existantes : la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la taxe d'habitation, la cotisation foncière des entreprises.

Il revient donc au Conseil communautaire à la fois de se prononcer sur le principe d'institution de la taxe, et d'arrêter le produit annuel de cette taxe. Sur la base de ce produit, l'administration fiscale se chargera d'en répartir le montant sur les contribuables, au prorata des recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente. Le produit appelé ne peut toutefois pas dépasser 40 € par habitant.

Même si la compétence GEMAPI a été déléguée à un syndicat mixte, ce qui est notre cas, la perception de la taxe s'effectue au niveau de la communauté de communes, et sur l'ensemble de ses contribuables, traités de façon égalitaire.

Détermination du produit de la taxe Gemapi sur l'exercice 2018

Seules les dépenses relevant strictement de la compétence obligatoire GEMAPI (aléas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement) peuvent être financées par la taxe.

Par rapport à la création récente du SR3A, le président rappelle que les trois principaux membres avaient émis la condition que le montant total des cotisations versées ne dépasse pas 1 million d'euros. Considérant que 90 % environ des activités du futur syndicat relèveront stricto sensu de la compétence Gemapi et que la répartition entre les membres se fera au prorata des populations DGF du périmètre d'actions du syndicat, la somme appelée au niveau de la taxe Gemapi pour la CCPA s'élèverait à environ **438 000 €**, soit environ 5,65 € par habitant DGF (très inférieur au plafond légal de 40 € par habitant).

Les participations éventuelles dues à des territoires voisins ne sont pas prises en compte.

Conséquences pour les contribuables

La taxe Gemapi étant créée en 2018, aucun contribuable de la CCPA ne se verra exonéré de son paiement intégral. Les contribuables, qui se verront dégrevés de taxe d'habitation à hauteurs de 30 %, 65 % puis 100 % respectivement en 2018, 2019 et 2020, devront, comme les autres, s'acquitter de 100 % de la taxe Gemapi. Toutefois, si le montant de l'impôt en 2020 s'avère inférieur à 12 €, il pourrait ne pas être mis en recouvrement conformément à l'article 1657 du CGI.

	Recette annuelle (env.)	Part estimée de taxe additionnelle Gemapi	Effet fiscal de la surtaxe Gemapi
Taxe sur le foncier bâti prélevée par les communes membres	13 740 k€	132 500 €	Voir tableau en annexe
Taxe sur le foncier non bâti prélevée par les communes membres	522 k€	5 000 €	Voir tableau en annexe
Taxe sur le foncier non bâti prélevée par la CCPA	25 k€	240 €	Surtaxe Gemapi de 0,02 % sur le taux actuel de 2,06 % (hausse de 1 % environ)
Taxe d'habitation prélevée par les communes membres	10 318 k€	100 000 €	Voir tableau en annexe
Taxe d'habitation prélevée par la CCPA	6 330 k€	61 000 €	Surtaxe Gemapi de 0,06 % sur le taux actuel de 6,30 % (hausse de 1 % environ)
Cotisation foncière des entreprises prélevée par la CCPA	14 460 k€	139 500 €	Surtaxe Gemapi de 0,19 % sur le taux actuel de 19,22 % (hausse de 1 % environ)
TOTAL	45 395 k€	environ 438 000 €	

Conséquences pour les budgets communaux

Les communes cotisant au SIABVA ou au Syndicat des Rivières du Territoire de Chalaronne en 2017 n'auront plus à cotiser en 2017. Seule la partie « hors-GEMAPI » de leur cotisation (environ 10 %) pourra être retenue au titre de l'attribution de compensation (AC).

Pour les communes dont l'AC actuelle comprend une cotisation à l'ex SBVA, la cotisation prise en compte pourra être réduite de sa partie dépendant de la GEMAPI (environ 90 %).

La CLECT se penchera en 2018 sur l'ensemble de ces conséquences.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 74 voix pour et 3 voix contre :

- DECIDE d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 438 000 euros pour l'année 2018.
- CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-003 : Conditions financières et patrimoniales du transfert des Zones d'Activité Economiques

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

VU la délibération communautaire n°2017-231 en date du 16 novembre 2017 relative à la définition d'une zone en Zones d'Activité Economique (ZAE) ;

VU la délibération communautaire n°2017-150 en date du 6 juillet 2017 relative à la définition d'une zone en Zones d'Activité Economique (ZAE) et du type de voirie mise à disposition ;

VU la délibération communautaire n°2017-151 en date du 6 juillet 2017 relative au transfert des Bâtiments Locatifs Immobiliers (BLI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, explique que suite à la prise de compétence par la CCPA, le Conseil communautaire est dans l'obligation d'adopter un rapport fixant les conditions patrimoniales et financières des transferts de biens attachés aux Zones d'Activités Economiques.

Ce rapport vise à présenter et expliquer la méthodologie retenue pour ce transfert de compétence. Il est joint en annexe de cette délibération.

Ces modalités doivent être déterminées par délibérations concordantes par le conseil communautaire et les conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes membres représentant 1/2 de la population ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins 1/4 de la population totale.

Il ajoute qu'à la suite du Conseil communautaire, le rapport sera communiqué aux conseils municipaux membres de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour approbation selon les règles définies précédemment.

Enfin, il précise que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par la CCPA aux communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du rapport présentant les conditions financières et patrimoniales du transfert de biens attachés aux ZAE.
- RAPPELLE que chaque conseil municipal dispose, à compter de la notification de la présente délibération, d'un délai de trois mois pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-004 : Convention de prise en charge de la taxe foncière sur un bâtiment locatif immobilier mis à disposition par la Commune de Lagnieu

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 15 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

VU la délibération communautaire n°2017-151 en date du 6 juillet 2017 relative au transfert des Bâtiments Locatifs Immobiliers (BLI) – Liste, états des baux commerciaux et avenants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la compétence développement économique et notamment les Bâtiments Locatifs Immobiliers communaux ont été transférés au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA).

A ce titre, la Commune de Lagnieu avait un bâtiment concerné par ce transfert. Un procès-verbal de mise à disposition à la CCPA est alors intervenu au cours de l'année 2017. De plus, le contrat régissant ce BLI a également été transféré par avenant à la CCPA.

En parallèle, la Commune de Lagnieu en tant que propriétaire du bien a été destinataire de l'avis d'imposition de la Taxe Foncière (TF). Cette TF doit être facturée à la Société qui occupe les locaux.

Il convient donc, dans un souci de neutralité entre la Commune et la CCPA, de procéder à la prise en charge financière de cette TF à compter de l'année de 2017 et jusqu'à ce que le bâtiment soit cédé ou que la mise à disposition auprès de la CCPA soit arrêtée.

Afin de régulariser les opérations, une convention (en pièce-jointe de ce présent rapport) vient détailler les modalités de prise en charge de la TF par la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de prise en charge de la TF sur un bâtiment locatif immobilier mis à disposition par la Commune à la CCPA.

Délibération n° 2018-005 : Zone d'Activité Economique en Point Bœuf - Acquisition foncière d'une parcelle à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 15 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE). En effet, les ZAE communales sont transférées de droit aux intercommunalités.

A ce titre, il rappelle que par délibération n° 2017-151 du 6 juillet 2017 complétée par celle du 21 novembre 2017, le Conseil communautaire a validé les critères de détermination d'une zone en ZAE.

Il ajoute qu'après la date du transfert de compétence, seule la Communauté de communes est compétente pour commercialiser les terrains sur les ZAE.

Pour cela, les parcelles communales doivent être propriétés de la Communauté de communes pour pouvoir être revendues à des entreprises.

La ZAE en Point Bœuf située sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey était au 31 décembre 2016 une ZAE communale. Avec le transfert de compétence, elle est devenue communautaire.

La Société les Triplettes souhaite acquérir une parcelle d'une superficie d'environ 140 m² se situant dans le prolongement de sa propriété, sur la ZAE en Point Bœuf à Ambérieu-en-Bugey. Un projet de plan de la parcelle concernée (en rouge) est joint en annexe de cette délibération.

Par application de la loi NOTRe, la CCPA doit acquérir à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, la parcelle puis procéder à la vente à la Société les Triplettes.

Des discussions entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la SCI avaient été menées et ont abouti à la conclusion suivante :

1. Le délaissé sera acquis par la CCPA à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey au prix de 15 € par mètre carré (estimation de France domaine) par la signature d'un acte de transfert de propriété,
2. Les frais de découpe de la parcelle seront pris en charge par la CCPA,
3. La parcelle sera ensuite revendue à la Société les Triplettes,
4. Les frais de notaires liés à la revente seront pris en charge par l'acquéreur.

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey par délibération du 19 janvier 2018 a autorisé la signature de l'acte de transfert de propriété et a validé les conditions décrites précédemment.

Il convient dans un premier temps d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Il conviendra alors dans un second temps (objet de la délibération suivante) d'autoriser le président à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions d'acquisition décrites précédemment.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents, notamment l'acte de transfert de propriété, nécessaires à l'acquisition de la parcelle d'une superficie d'environ 140 m² prolongeant la propriété de la Société les Triplettes sur la ZAE en Point-Bœuf au prix de 15 € par m².

Délibération n° 2018-006 : Zone d'Activité Economique en Point Bœuf – Autorisation de signature d'un acte de vente avec la SCI MARGUET

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 15 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que, conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE).

Monsieur DAMIDOT dirigeant la SAS « les triplettes Social Club », a pour projet de réhabiliter un bâtiment existant qu'il vient d'acquérir, situé sur la ZA en Point Bœuf à Ambérieu-en-Bugey, afin d'y développer un lieu festif et culturel. Ce lieu réunira en son sein un café culturel, un bar à cocktails, un restaurant et une librairie jeunesse. Un permis de construire a été déposé en Mairie.

Monsieur DAMIDOT sollicite la CCPA en vue d'acquérir une parcelle de 140 m², située dans le prolongement de sa propriété, afin d'agrandir les espaces verts et ainsi proposer un aménagement qualitatif et cohérent. Le service des domaines estime le prix de terrain à 15 € HT/m².

Le vice-président propose d'approuver la signature d'un acte de vente en faveur de la SCI MARGUET, représentée par Monsieur DAMIDOT, domiciliée Hameau de Merland - 525 rue du Parc - 01500 AMBRONAY ; pour la vente d'une parcelle d'environ 140 m² (découpe en cours) située sur la ZA en Point Bœuf, au prix de 15 € HT/m².

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer, au nom et pour le compte de la CCPA, l'acte de vente correspondant et tous les documents afférents.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-007 : ZA du Bachas à Lagnieu – Autorisation de signature d'un compromis de vente avec la SCI LYLYMEL (lot 5)

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 15 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que par délibération du 21 février 2013 (n°2013-022), le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit du Bachas sur la commune de Lagnieu. Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 4 juin 2015 (n°2015-075).

Un prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 11 mai 2016.

Madame et Monsieur Perret, dirigeants de l'entreprise « cuisines Perret » spécialisée dans la vente et la pose de cuisines, salles de bains et dressings sur mesure, ont manifesté leur intention d'acquérir le lot 5 de la ZA du Bachas, d'une surface d'environ 1 281 m², dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 200 m², comprenant un espace showroom de vente, des bureaux et un entrepôt, pour y exercer son activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmises à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en Mairie de Lagnieu.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI LYLYMEL, représentée par Madame et Monsieur Perret, domiciliée 19 rue du Bugey, 01470 Serrières-de-Briord ; pour la vente du lot 5 de la ZA du Bachas à Lagnieu, au prix de 29 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA, le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA, l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

Délibération n° 2018-008 : ZA en Beauvoir à Château-Gaillard – Autorisation de signature d'un acte définitif de vente (lot 21)

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 15 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a aménagé en 2008 une zone d'activités économiques de 15 ha sur la commune de Château-Gaillard, ayant vocation à accueillir des activités artisanales, industrielles et tertiaires. Par délibération du 21 mars 2009 le Conseil communautaire a validé le processus de commercialisation de la ZA en Beauvoir à Château-Gaillard ainsi que le prix de vente des lots.

Mme ONAL, dirigeante de l'entreprise MDSA, spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de revêtement de sols, a manifesté son intention d'acquérir lot 21 de la ZA en Beauvoir d'une surface de 2 667 m², dans le cadre d'un projet d'agrandissement de son bâtiment actuel situé sur lot 15 de ladite zone. Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmises à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en Mairie de Château-Gaillard.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI DS, domiciliée 2 rue de la Gravière 69480 ANSE, représentée par Mme ONAL, pour la vente du lot 21 de la ZA en Beauvoir à Château-Gaillard, au prix de 27 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect des documents d'urbanisme en vigueur.

L'acte de vente sera passé en l'étude de M^e CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

Délibération n° 2018-009 : Subvention au profit de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) pour l'organisation de la manifestation « AinPuls' : Accélérateur de projets » à Chazey-sur-Ain

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 5 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la CPME (ex-CGPME), est une organisation patronale interprofessionnelle, privée et indépendante. Elle assure la représentation et la défense de l'ensemble des petites et moyennes entreprises, tous secteurs confondus (industrie, commerce, services, artisanat), tant au niveau local, national, auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux, qu'au niveau international.

La CPME de l'Ain, partenaire économique de la Communauté de communes depuis plusieurs années, organise les 16, 17 et 18 mars 2018 au Château de Chazey la première édition de l'évènement « AINPULS' : ACCELERATEUR DE PROJETS » qui a pour ambition d'accompagner l'innovation des TPE-PME pendant 2 jours 1/2.

Six à huit projets sur le thème du « travail à l'ère de la mobilité » seront proposés par des entreprises de l'Ain. A partir de chaque projet d'entreprise, une équipe composée de professionnels et d'étudiants, sera mobilisée autour du dirigeant et accompagnée par des experts.

Basé sur "l'open innovation" et le "lean Startup", c'est-à-dire la collaboration et le partage libre des savoirs, la CPME de l'Ain propose aux entreprises un nouveau modèle de pensées et d'actions pour faire émerger des solutions innovantes et créer les entreprises de demain. Un atelier de prototypage sera installé sur place. Au terme de ces 3 jours, les meilleurs projets seront propulsés avec une Bourse French Tech BPI avec un financement potentiel jusqu'à 20 000 euros.

Le projet de la CPME est soutenu par le Département, les chambres consulaires, la BPI, Orange, EDF une rivière un territoire, Groupama, LAB01... Le budget est estimé à 24 000 euros.

La CPME sollicite une aide de la CCPA à hauteur de 5 000 euros.

L'objectif de ce projet étant en adéquation avec la stratégie de développement économique de la CCPA, et compte tenu des probables retombées positives en terme d'image et de notoriété pour notre territoire, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 euros pour l'organisation de cet évènement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention de 5 000 euros à la CPME de l'Ain pour l'organisation de l'évènement « AinPuls's : Accélérateur de projets » qui se déroulera au siège de la CCPA.
- AUTORISE le président, ou son vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier avec la CPME de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-010 : Convention de participation financière 2018 avec l'association « ADIE de l'Ain »

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 15 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a autorisé le président, par délibération n°2017-034 en date du 9 février 2017, à signer une convention de participation financière au profit de l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), dont la mission est d'accompagner et financer des créateurs d'entreprises ou entrepreneurs installés, ayant difficilement accès au crédit bancaire du fait de leur situation (demandeurs d'emploi et les allocataires de minima sociaux, ...) et/ou de la faiblesse du niveau de prêt sollicité (inférieur à 10 K€).

Elle accompagne également depuis quelques années les personnes dans la recherche ou le maintien dans l'emploi (microcrédit pour acquisition de véhicule, cours de conduite, etc.).

L'association est présente sur le territoire de la CCPA, via des permanences organisées au sein de la pépinière PAMPA à St Vulbas.

En 2017, l'association a accordé 17 microcrédits sur le territoire de la Plaine de l'Ain.

La convention de participation financière arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il est proposé au Conseil communautaire d'établir une nouvelle convention de partenariat.

La commission économie et emploi propose au Conseil communautaire de maintenir sa participation à hauteur de 1 000 euros par projet soutenu sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier à l'association ADIE pour l'année 2018, de 1 000 euros par projet soutenu sur son territoire.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier 2018 avec l'association ADIE.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-011 : Lancement d'une consultation pour le renouvellement des marchés de collecte du verre

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, rappelle qu'actuellement trois contrats sont signés pour la collecte du verre sur notre territoire :

- 1 contrat avec l'entreprise SME Environnement pour la collecte sur le territoire de l'ex CCVA et qui arrivera à échéance le 5 juin 2018.
- 1 contrat avec l'entreprise GUERIN pour la collecte sur le territoire de l'ex CCPA et qui arrivera à échéance le 30 juin 2018.
- 1 contrat avec l'entreprise BRIORD'URES pour la collecte sur le territoire de l'ex CCRCP et qui arrivera à échéance le 30 juin 2018.

Après avis de la commission Déchets et environnement, M. Marc LONGATTE propose de lancer une consultation générale en allotissant le marché selon trois zones géographiques :

- . lot 1 : zone de l'ex CCPA, excepté les communes de l'Abergement-de-Varey et Souclin
- . lot 2 : zone de l'ex CCVA, augmentée de la commune de l'Abergement-de-Varey
- . lot 3 : zone de l'ex CCRCP, augmentée de la commune de Souclin.

Le montant prévisionnel du marché est de 150 000 € HT/an.

Afin de renouveler tous les marchés au 1^{er} juillet 2018, il conviendrait dans un premier temps de prolonger le contrat de l'entreprise SME Environnement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prolonger jusqu'au 30 juin 2018 le marché confié à l'entreprise SME Environnement pour la collecte du verre sur l'ex CCVA.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'avenant correspondant.
- DECIDE de lancer une consultation d'entreprises, sous forme d'appel d'offres ouvert, pour le renouvellement des marchés de collecte du verre à compter du 1^{er} juillet 2018, en allotissant le nouveau marché selon les zones géographiques détaillées ci-dessus.
- CONFIE à la commission d'appel d'offres le choix de désigner les entreprises retenues.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les contrats à intervenir, pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois un an, ainsi que les avenants éventuels.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-012 : Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché de transfert des emballages et journaux-magazines

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

M. André MOINGEON, vice-président, informe que le marché pour le transfert des emballages et journaux-magazines du quai de transfert de Sainte-Julie au centre de tri de Saint-Priest arrivera à échéance le 30 juin 2018.

Aussi il convient, dès à présent, de lancer une consultation d'entreprises pour le renouvellement de ce marché.

Le montant prévisionnel du marché est de 85 000 € HT/an.

M. André MOINGEON précise que le marché ne prendra effet que le 1^{er} septembre 2018, le temps de mener à bien la consultation pour la désignation du centre de tri.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer une consultation d'entreprises, sous forme de procédure adaptée, pour le renouvellement du marché de transfert des emballages et journaux-magazines, à compter du 1^{er} septembre 2018.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à retenir l'entreprise la mieux-disante et à signer le marché à intervenir, d'une durée de deux ans, et les avenants éventuels.

Délibération n° 2018-013 : Lancement d'une consultation pour le renouvellement des marchés de tri des emballages et journaux-magazines

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle qu'actuellement deux contrats sont signés pour le tri des emballages et journaux-magazines sur notre territoire :

- un contrat signé avec l'entreprise PAPREC pour le tri des emballages et journaux-magazines sur le territoire des ex CCPA et ex CCVA.
- un contrat signé avec la société BRIOR'D'URES pour le tri des emballages et journaux-magazines sur le territoire de l'ex CCRCP (ce contrat englobe également la collecte et le transport de ces déchets vers le centre de tri PAPREC).

Ces deux contrats s'achèveront le 30 juin 2018.

Après avis de la commission Déchets et environnement, M. André MOINGEON propose de ne passer qu'un seul contrat pour le tri des emballages et journaux-magazines de tout le territoire. Il prendrait effet au 1^{er} juillet 2018.

Le montant prévisionnel du marché est de 600 000 € HT/an.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer une consultation d'entreprises, sous forme d'appel d'offres ouvert, pour le renouvellement des marchés de tri des emballages et journaux-magazines, comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2018.
- CONFIE à la commission d'appel d'offres le choix de désigner l'entreprise retenue.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer le marché à intervenir, pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois un an, ainsi que les avenants éventuels.

Délibération n° 2018-014 : Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché de collecte et transport des emballages et journaux-magazines sur l'ex CCRCP

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que le marché avec l'entreprise BRIOR'D'URES pour la collecte et le transport des emballages et journaux-magazines sur l'ex CCRCP s'achèvera le 30 juin 2018.

Aussi il convient, dès à présent, de lancer une consultation d'entreprises pour le renouvellement de ce marché.

Le montant prévisionnel du marché est de 30 000 € HT/an.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer une consultation d'entreprises, sous forme de procédure adaptée, pour le renouvellement du marché de collecte et transport des emballages et journaux-magazines sur les communes de l'ancienne Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes, à compter du 1^{er} juillet 2018.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à retenir l'entreprise la mieux-disante et à signer le marché correspondant, d'une durée de trois ans renouvelable deux fois un an, ainsi que les avenants éventuels.

Délibération n° 2018-015 : Elaboration du Plan Climat Air Energie (PCAET)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-34 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 à L.229-26 ;

VU les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015) ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment les articles de 188 à 190, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants:

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018.

VU le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET ;

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;

VU le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement ;

M. Paul VERNAY, vice-président, rappelle l'obligation de la collectivité de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un outil permettant d'inscrire le territoire dans les stratégies nationales d'atténuation du changement climatique et d'adaptation aux effets inéluctables de ce changement, sa mise en œuvre doit permettre l'allègement de la dépense énergétique et améliorer la qualité de vie des habitants.

C'est un programme local de développement durable à la fois stratégique et opérationnel ; il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la sobriété énergétique ;
- la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.

Il s'inscrit dans les objectifs nationaux, qui sont, à l'horizon 2030 :

- Réduire de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990 ;
- Réduire de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Il doit permettre de :

- Repérer les sources d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et se fixer des objectifs de réduction ;
- Repérer les sources de consommations d'énergie, et se fixer des objectifs de réduction ;
- Identifier le potentiel de séquestration de CO², et se fixer des objectifs d'augmentation ;
- Identifier le potentiel de production d'énergies renouvelables, et se fixer des objectifs d'augmentation ;
- Evaluer la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et proposer des solutions d'adaptation.

Pour chacun de ces volets, il s'agit ensuite de mettre en évidence, avec les acteurs concernés (administrations, entreprises, associations et citoyens), les moyens d'atteindre les objectifs fixés et de s'organiser pour proposer et mettre en œuvre le plan d'actions qui en découle.

Les étapes de construction du PCAET comprennent un diagnostic territorial, l'élaboration d'une stratégie territoriale la définition d'objectifs réalistes et du programme d'actions. Un dispositif de suivi et d'évaluation est également défini.

Pilotage de la démarche :

Un comité de pilotage constitué des représentants de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, des Services de l'Etat, du Département de l'Ain et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les partenaires liés à cette thématique seront invités à prendre part à cette instance.

Le comité de pilotage garantira une vision partagée du PCAET, ainsi que la cohérence entre les démarches co-existantes sur le territoire. Il validera le diagnostic, les enjeux, la stratégie, les objectifs et le plan d'actions.

Un accompagnement technique à l'élaboration du PCAET est effectué par ALEC01. Un bureau d'étude sera recruté pour élaborer un diagnostic obligatoire de l'évaluation environnementale et stratégique.

Durant sa phase d'élaboration, le projet de PCAET sera soumis à la concertation des habitants et des acteurs impliqués par la réalisation d'actions de sensibilisation et de communication tout au long de la démarche, et l'organisation d'ateliers thématiques co-animés par ALEC01.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 74 voix pour et 3 voix contre :

- ACTE l'élaboration de ce Plan Climat Air Energie Territorial et son animation.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tous les documents se rapportant à ce PCAET.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-016 : Convention avec l'ALEC 01 pour l'année 2018

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

M. Paul VERNAY, vice-président, rappelle l'adhésion de la communauté de communes à l'ALEC 01.

Afin de poursuivre les actions mises en place en faveur des propriétaires à travers les balades thermographiques et la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCPA, il convient de signer pour l'année 2018 une convention avec l'ALEC 01.

Cette convention permettra aussi d'avoir une mission de conseil et un accompagnement dans la mise en œuvre des actions de la collectivité.

Au vu des différentes missions qui seront confiées à l'ALEC 01 au cours de l'année 2018, la contribution financière de la CCPA est de 30 400 €.

M. Daniel FABRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 75 voix pour et 1 voix contre :

- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tous les documents se rapportant à cette convention au titre de l'année 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-017 : Projet culturel des Arts caméléons - Modification du budget et avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

VU la délibération du 01/06/2017 d'adoption du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain et de son volet culturel approuvant la convention de mise en œuvre par l'association Art et Musique d'Ambronay (Centre culturel de rencontre d'Ambronay) ;

Mme Liliane BLANC FALCON, élue référente du Contrat de ruralité, expose que le Contrat de ruralité comporte un volet culturel dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec la DRAC, soutenue par les aides de l'Etat et du Département de l'Ain.

Pour la saison septembre 2017 à 2018, le projet culturel « les Arts Caméléons » est mis en œuvre par l'association Art et Musique d'Ambronay (Centre culturel de rencontre d'Ambronay) par le biais d'une convention de mise en œuvre avec la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Considérant l'intérêt du projet et dans le cadre de sa nouvelle politique régionale en faveur de la culture et du patrimoine, la Région Auvergne Rhône-Alpes a délibéré le 30/11/2017 afin d'apporter une aide financière de 5 000 € au projet.

En conséquence, il convient de modifier le budget en conséquence et de modifier la convention de mise en œuvre avec l'association Art et Musique d'Ambronay (Centre culturel de rencontre d'Ambronay) en consacrant une enveloppe d'interventions artistiques de 56 250 €, tel que jointe en annexe de la présente délibération.

Le budget modifié est le suivant :

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Interventions artistiques Centre culturel Ambronay	56 250	<i>Région Auvergne Rhône-Alpes</i>	<i>5 000</i>
		DRAC Auvergne Rhône-Alpes	30 000
		Conseil départemental Ain	10 000
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (Enveloppe Contrat de ruralité) – 20%	11 250
TOTAL	56 250	TOTAL	56 250

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget modifié tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE la modification par avenant n°1 de la convention de mise en œuvre par l'association Art et Musique d'Ambronay (Centre culturel de rencontre d'Ambronay) et autorise le Président à signer cet avenant et tous documents utiles.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-018 : Avis sur le budget 2018 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 22 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle qu'en novembre 2017, le Conseil communautaire a validé la transformation de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain d'association en établissement public industriel et commercial (EPIC) au 1^{er} janvier 2018.

Dans les statuts de l'EPIC (article 14 – budget), il est convenu que le budget de l'office de tourisme est transmis au Conseil communautaire pour approbation, après délibération du Comité de direction de l'EPIC. Le Conseil communautaire a 30 jours pour se prononcer, après transmission. Sinon, le budget est considéré comme approuvé.

Le budget principal 2018 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain s'équilibre à :

- 565 662,00 euros en fonctionnement
- 40 000,00 euros en investissement.

Selon la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2018 OTPBPA

FONCTIONNEMENT (par chapitres)

Fonction 95

Recettes		Dépenses	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		011 - Charges à caractère général	144 510,00
013 - Atténuations de charges		012 - Charges de personnel et assimilés	377 052,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections		014 - Atténuation de produits	
70 - Produits des services, du domaine	123 662,00	022 - Dépenses imprévues	
73 - Impôts et taxes		023 - Virement à la section d'investissement	
74 - Dotations, subventions et participations	316 000,00	042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	
75 - Autres produits de gestion courante	126 000,00	65 - Autres charges de gestion courante	43 600,00
77 - Produits exceptionnels		66 - Charges financières	
		67 - Charges exceptionnelles	
		69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	500,00
	565 662,00		565 662,00

INVESTISSEMENT (par chapitres)

Recettes		Dépenses	
001 - Solde d'exécution reporté		020 - Dépenses imprévues	
021 - Virement de la section de fonctionnement		040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	
024 - Produits de cessions		041 - Op. d'ordre patrimoniales	
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections		16 - Emprunts et dettes assimilées	
041 - Op. d'ordre patrimoniales		20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		21 - Immobilisations corporelles	
13 - Subventions d'investissement	40 000,00	23 - Immobilisations corporelles en cours	
27 - Autres immobilisations financières		26 - Participations et créances	
	40 000,00		40 000,00

L'activité « accueil et information » de l'Office de tourisme est non assujettie à la TVA. En revanche, le volet commercial est assujetti à la TVA et fera l'objet d'un code service TVA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget principal 2018 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

Délibération n° 2018-019 : Conventions entre la CCPA et l'Office de tourisme communautaire Pérouges Bugey Plaine de l'Ain » pour la mise à disposition de trois agents

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

VU le Code du Tourisme et notamment les articles L 134-1 et L 134-2 ; R 134-13 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2017-247, en date du 16 novembre 2017, actant la création de l'office de tourisme communautaire Pérouges Bugey Plaine de l'Ain sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, explique qu'il est nécessaire de signer avec l'office de tourisme communautaire Pérouges Bugey Plaine de l'Ain, à compter du 1^{er} et du 8 janvier 2018, trois conventions de mise à disposition :

- d'un agent titulaire pour assurer, sous l'autorité et le contrôle du Président du Comité de direction de l'EPIC, la direction de l'office du tourisme (à hauteur de 50 % de son temps de travail),
- d'un agent titulaire pour assister la direction de l'office de tourisme dans la gestion financière de l'EPIC et assurer la comptabilité publique de la structure (à hauteur de 50 % de son temps de travail),
- d'un agent titulaire pour accueillir et conseiller les touristes sur l'offre territoriale, accompagner des projets en faveur du développement touristique, gérer le recensement et la diffusion de l'information concernant les manifestations (à hauteur de 100 % de son temps de travail).

Il propose de signer lesdites conventions :

- à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une période maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'agent mis à disposition à hauteur de 100 % de son temps de travail, renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée,
- à compter du 8 janvier 2018, pour une période maximale de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2018, pour les deux agents mis à disposition à hauteur de 50 % de leur temps de travail.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer les conventions de mise à disposition des trois fonctionnaires territoriaux titulaires, des grades d'attaché, d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe et d'adjoint administratif principal de 2^e classe, auprès de l'office de tourisme communautaire Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

Délibération n° 2018-020 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3, 1^o ; 3, 2^o et 3-1 ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le recrutement en urgence d'agents contractuels soit pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, soit pour remplacer des agents de droit public momentanément indisponibles ;

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, explique que suite à un contrôle des comptes, le Comptable de la collectivité a demandé qu'une délibération soit prise pour l'embauche d'agents contractuels soit en renfort, soit en remplacement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président :

- ✓ à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles 3, 1° et 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée en cas d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.
- ✓ à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- ✓ à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- PRECISE qu'une enveloppe de crédits nécessaires sera prévue au budget.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-021 : Désignation des représentants (2 titulaires et 2 suppléants) au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

M. Eric GAILLARD, vice-président, explique que les communes de Joyeux et Le Montellier sont membres du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne, en charge depuis 2008 du contrat de rivière éponyme.

La Commune de Joyeux est représentée au sein du comité syndical par M. Quentin GAGNEUX (titulaire) et M. David GOURMAND (suppléant).

La Commune du Montellier est représentée au sein du comité syndical par M. Jean-Michel SALVADORI (titulaire) et M. Roger POIZAT (suppléant).

Les cotisations annuelles de Joyeux et du Montellier s'élevaient en 2017 respectivement à 1 076 € et 406 €.

La compétence de gestion des milieux naturels et de prévention des inondations est devenue une compétence obligatoire de notre communauté de communes au 1^{er} janvier 2018. Le principe de représentation-substitution, prévu à l'article L 5214-21 du CGCT, est donc automatiquement mis en œuvre.

La communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce désormais, aux deux communes au sein du syndicat de communes. Ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1, mais ni ses attributions, ni son périmètre ne sont modifiés.

Il revient donc désormais au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein de ce syndicat. Il est proposé de reconduire les représentants actuels.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE M. David GOURMAND et M. Jean-Michel SALVADORI comme délégués titulaires.

- DESIGNE M. Quentin GAGNEUX et M. Roger POIZAT comme délégués suppléants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-022 : Désignation d'un représentant à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie du SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que le SIEA a créé le 18 novembre 2016 sa Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE).

La création de cette commission est rendue obligatoire par la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la « transition écologique pour la croissance verte ».

Elle comprend à parité 18 délégués du SIEA et 18 représentants des EPCI du département.

Il revient au conseil communautaire de désigner son représentant au sein de cette instance.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE M. Jean-Félix FEZZOLI comme représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie du SIEA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-023 : Désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants au Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA (communes d'Oncieu et de Pérouges)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » est adhérente du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA), en charge de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La CCPA est représentée au sein du conseil syndical par cinquante-trois délégués titulaires et cinquante-trois délégués suppléants.

A la suite de la démission d'un conseiller municipal de la Commune d'Oncieu titulaire au syndicat mixte du SCOT BUCOPA, il est proposé de procéder à la modification de la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant de cette commune.

De même, suite à la démission d'un conseiller municipal de la Commune de Pérouges suppléant au syndicat mixte du SCOT BUCOPA, il est proposé de procéder à la modification de la désignation du délégué suppléant de cette commune.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE comme délégué titulaire représentant la Commune d'Oncieu, M. Christian RAVET (en remplacement de M. Roger LAGNIEU, démissionnaire) pour siéger au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du SCoT BUCOPA.
- DESIGNE comme délégué suppléant représentant la Commune d'Oncieu, M. Aurélien MONNET (en remplacement de M. Christian RAVET, désigné titulaire) pour siéger au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du SCoT BUCOPA.
- DESIGNE comme délégué suppléant représentant la Commune de Pérouges, M. Yves PAQUIER (en remplacement de M. Gilbert ROCH, démissionnaire) pour siéger au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du SCoT BUCOPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-024 : Désignation d'un représentant de la CCPA pour le suivi du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-24 ;

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU la circulaire du 10/05/10 (NOR : DEVP1013761C - BO du MEEDDM n° 2010/12 du 10 juillet 2010) récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont issus de la loi Risque de 2003.

Concernant le PIPA, un premier PPRT avait été prescrit en 2012 autour des sites Seveso seuil haut : BASF, Speichim et Totalgaz. Deux évolutions importantes sont intervenues depuis : la fermeture définitive de Totalgaz fin 2013 et le passage en Seveso seuil haut de TREDI. Aussi, le Préfet a-t-il décidé de reprendre un nouvel arrêté de prescription de PPRT, le 1^{er} décembre 2017.

Il est à noter toutefois que l'implantation future d'une nouvelle installation SEVESO seuil haut, ou la transformation d'un établissement existant en Seveso seuil haut, ne nécessiteront pas de nouveau PPRT.

Le PPRT du PIPA découle donc de l'implantation des trois entreprises actuellement en activité, Siegfried (ex-BASF), Speichim Processing et TREDI, qui ont toutes réalisé des études de danger validées par la DREAL.

Un PPRT prend en considération trois types de risques : les aléas thermiques (incendies), les aléas toxiques (émission de gaz toxiques) et les aléas de surpression (explosions). Il établit pour chaque aléa une cartographie des risques en définissant des zones de risque décroissant.

Le PPRT définitif aura des conséquences directes sur l'urbanisme et sur le développement économique du PIPA.

En effet, dans **les zones à risque fort** (F – rouge ou orange sur les plans) : il y a délaissement des terrains, c'est-à-dire que tout propriétaire d'une activité économique peut demander à la collectivité le rachat de sa propriété. Toute construction devient interdite ou extrêmement limitée dans ces zones.

Dans les **zones à risque moyen** (M – bleu sur les plans), l'urbanisme devient très limité et ne peut plus concerner que quelques extensions ou locaux techniques n'entraînant pas l'accueil de nouveaux salariés.

Enfin, dans **les zones à risque faible** (Fai – vert sur les plans), des informations sont adressées aux entreprises pour qu'elles mettent en place des mesures de mise en sécurité de leurs salariés. Les constructions restent possibles.

Au niveau du PIPA, le principal aléa impactant les installations du PIPA est l'aléa toxique. Dans l'état actuel des installations, la zone de délaissement serait importante, de nombreux propriétaires de biens pouvant lever l'option dans les 6 années suivant la convention de financement post-PPRT en demandant à la collectivité d'acquiescer leurs biens.

Or, il est possible de proposer, dans le cadre du PPRT, des « **mesures supplémentaires** », à savoir des interventions techniques sur les entreprises Seveso à l'origine du risque, interventions ayant comme objectif de réduire en superficie les zones à risques forts. Dans ce cadre, l'intervention la plus performante devrait être la réalisation d'un confinement de l'atelier gaz spéciaux, y compris la réception des camions, au sein de l'entreprise TREDI. Les mesures supplémentaires de ce type peuvent être retenues dès lors que leur coût est inférieur à la valeur des biens en zone de délaissement.

Les PPRT sont assortis de conventions financières concernant la prise en charge des mesures foncières (expropriations dans le cadre des délaissements) et les mesures supplémentaires. Les gels de terrains en matière d'urbanisme n'ouvrent pas de droit à dédommagement.

A défaut de répartition alternative, ces dépenses sont réparties entre l'Etat (1/3), l'industriel (1/3) et les collectivités qui reçoivent la Contribution Economique Territoriale (1/3 dont 85-90 % pour la CCPA).

Les prochaines étapes à venir sont les suivantes :

- des réunions publiques, au lancement de la procédure (début février) et en cas de modification substantielle des aléas,
- l'élaboration proprement dite du PPRT,
- une enquête publique d'approbation,
- la conclusion des conventions financières.

Le conseil communautaire devra donner son avis à plusieurs stades de la procédure, tout au long de l'année 2018.

Dans un premier temps, il convient de prendre acte de la prescription du PPRT du PIPA par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 (joint en annexe) et de désigner l'élu qui représentera la CCPA dans les différentes réunions de suivi et d'élaboration du PPRT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la prescription du PPRT du PIPA par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017.
- DESIGNNE M. Jean-Louis GUYADER représentant de la CCPA dans les différentes réunions de suivi et d'élaboration du PPRT.

Délibération n° 2018-025 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que la loi NOTRe a transféré à la Région la compétence relative à l'élaboration et au suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Ce nouveau plan se substituera aux plans départementaux en vigueur.

Le suivi de ce plan est assuré par la commission consultative d'élaboration et de suivi.

Afin que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain soit représentée au sein de cette instance, il convient de désigner deux personnes (un titulaire et un suppléant), au titre du collège n°3 : Collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE M. Marc LONGATTE comme délégué titulaire.
- DESIGNNE M. André MOINGEON comme délégué suppléant.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2018

L'an 2018, le jeudi 8 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mardi 27 février 2018 - Secrétaire de séance : Eric BEAUFORT

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 64 - Nombre de votants : 71

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Sandrine CASTELLANO (à partir de la délibération n° 2018-032), Christian DE BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Sylvie SONNERY, Thierry DEROUBAIX, Josiane ARMAND, Jean-Marc RIGAUD, Patricia GRIMAL, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, René DULOT, Jean PEYSSON, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Marius BROCARD, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Sylvie COMTE, Marilyn BOTTEX, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Jean MARCELLI, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Gilbert BABOLAT, Patrice MARTIN, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Jean-Luc ROBIN, Elisabeth PUYPE, Eric GAILLARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Martial MONTEGRE, Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Laurence CARTRON (à Thierry DEROUBAIX), Jean-Pierre BLANC (à Christian DE BOISSIEU), Patrick CHARVET (à Gisèle LEVRAT), Marie-José SEMET (à Christian BUSSY), Frédéric TOSEL (à Jean-Alex PELLETIER), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Fabrice VENET (à Elisabeth PUYPE).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Jean-Paul PERSICO, Gérard CHABERT, Frédéric BARDOT, Ghislaine PERNOD, Jacqueline SELIGNAN.

Etaient absents : Michel CHABOT, Marie-Pierre PRAS, Eric NODET, Régine GIROUD, Jean-Pierre HERMAN, Françoise GIRAUDET.

Délibération n° 2018-026 : Approbation du compte administratif 2017 – budget principal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 27 février 2018 ;

Le vote du compte administratif 2017 du budget principal couvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN (M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes, ayant quitté la séance).

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget principal 2017, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- A PRIS connaissance de l'ensemble des mouvements réalisés en 2017 sur le chapitre dépenses imprévues en section investissement (020) et en section fonctionnement (022).
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 10 587 283,55 € en dépenses et 2 965 360,13 € en recettes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau joint en annexe.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-027 : Approbation du compte administratif 2017 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 27 février 2018 ;

Le vote du compte administratif 2017 du budget annexe « aménagement zones économiques » couvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN (M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes, ayant quitté la séance).

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget annexe « aménagement zones économiques » 2017, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen conformément au tableau joint en annexe.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-028 : Approbation du compte administratif 2017 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 27 février 2018 ;

Le vote du compte administratif 2017 du budget annexe « immobilier locatif économique » couvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN (M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes, ayant quitté la séance).

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget annexe « immobilier locatif économique » 2017, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 3 854,45 € en dépenses et 0,00 € en recettes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau joint en annexe.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-029 : Approbation du compte de gestion 2017 – budget principal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 27 février 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le compte de gestion 2017 relatif au budget principal établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 par M. LAMUR Christian, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2017 (budget principal) de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 par M. LAMUR Christian, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-030 : Approbation du compte de gestion 2017 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 27 février 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le compte de gestion 2017 relatif au budget annexe « aménagement zones économiques » établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 par M. Christian LAMUR, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2017 (budget annexe « aménagement zones économiques ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 par M. Christian LAMUR, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-031 : Approbation du compte de gestion 2017 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 27 février 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le compte de gestion 2017 relatif au budget annexe « immobilier locatif économique » établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 par M. Christian LAMUR, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2017 (budget annexe « immobilier locatif économique ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 par M. Christian LAMUR, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Arrivée en cours de séance de Mme Sandrine CASTELLANO

Nombre de présents : 65 - Nombre de votants : 72

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-032 : Débat d'Orientations Budgétaires 2018

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le 12 avril 2018.

En accord avec le Bureau communautaire et la commission finances et budget, il présente les orientations budgétaires qu'il propose de fixer pour l'exercice 2018 concernant le budget principal de la Communauté de communes, et les budgets annexes « aménagement zones économiques » et « immobilier locatif économique », conformément au rapport d'orientations budgétaires et au document détaillé remis en annexe.

Au terme du débat, le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport relatif à l'égalité hommes-femmes.
- PREND ACTE du rapport relatif au développement durable.
- PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires.
- DONNE ACTE au président que le Débat d'Orientations Budgétaires 2018 a eu lieu.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-033 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces concernant le renforcement de la défense incendie – tranche n°1 (20 889 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de renforcement de défense incendie – tranche n°1 sur la Commune de Bénonces.

Le montant total d'investissement s'élève à 43 600 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 43 600 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 37 346 euros pour la Commune de Bénonces.

La demande de la Commune s'élève à 20 889 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 20 889 euros.

Le montant subventionné est donc de 41 778 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 20 889 euros à la Commune de Bénonces pour des travaux de renforcement de défense incendie – tranche n°1.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

Délibération n° 2018-034 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cleyzieu concernant la rénovation du toit du bâtiment « la Fruitière » (11 991 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la rénovation du toit du bâtiment « la Fruitière » sur la Commune de Cleyzieu.

Le montant total d'investissement s'élève à 23 984,70 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 23 984,70 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 36 776 euros pour la Commune de Cleyzieu.

La demande de la Commune s'élève à 11 991 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 11 991 euros.

Le montant subventionné est donc de 23 982 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 11 991 euros à la Commune de Cleyzieu pour la rénovation du toit du bâtiment « la Fruitière ».
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

Délibération n° 2018-035 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Conand concernant la mise aux normes thermiques du bâtiment communal « ancienne école de Charvieux » (4 568,52 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la mise aux normes thermique du bâtiment communal « ancienne école de Charvieux » sur la Commune de Conand.

Le montant total d'investissement s'élève à 14 057 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière, 4 919,95 euros versés par le Conseil Départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 9 137,05 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 36 939 euros pour la Commune de Conand.

La demande de la Commune s'élève à 4 568,52 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 4 568,52 euros.

Le montant subventionné est donc de 9 137,04 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 568,52 euros à la Commune de Conand pour la mise aux normes thermique du bâtiment communal « ancienne école de Charvieux ».
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-036 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lhuis concernant l'extension de la voie communale « Montée du Haut des Certelles » (33 937 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'extension de la voie communale « Montée du Haut des Certelles » sur la Commune de Lhuis.

Le montant total d'investissement s'élève à 67 874,63 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 67 874,63 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 41 602 euros pour la Commune de Lhuis.

La demande de la Commune s'élève à 33 937 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 33 937 euros.

Le montant subventionné est donc de 67 874 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 33 937 euros à la Commune de Lhuis pour l'extension de la voie communale « Montée du Haut des Certelles ».
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-037 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lhuis concernant la réfection du toit de l'église Abside classée (7 600 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réfection du toit de l'église abside classée sur la Commune de Lhuis.

Le montant total d'investissement s'élève à 31 051,20 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière, 9 315,36 euros au titre de la DRAC.

Le montant subventionnable est donc de 21 735,84 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 41 602 euros pour la Commune de Lhuis.

La demande de la Commune s'élève à 7 600 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 7 600 euros.

Le montant subventionné est donc de 15 200 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 7 600 euros à la Commune de Lhuis pour la réfection du toit de l'église abside classée.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-038 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lompnas concernant la réfection de la toiture du bâtiment mairie – école (9 496 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réfection de la toiture du bâtiment mairie - école sur la Commune de Lompnas.

Le montant total d'investissement s'élève à 18 992,72 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 18 992,72 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 36 631 euros pour la Commune de Lompnas.

La demande de la Commune s'élève à 9 496 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 9 496 euros.

Le montant subventionné est donc de 18 992 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 9 496 euros à la Commune de Lompnas pour la réfection de la toiture du bâtiment mairie - école.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

Délibération n° 2018-039 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Seillonaz concernant l'extension du réseau des eaux usées (34 600 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'extension du réseau des eaux usées sur la Commune de Seillonaz.

Le montant total d'investissement s'élève à 69 200 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 69 200 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 36 842 euros pour la Commune de Seillonaz.

La demande de la Commune s'élève à 34 600 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 34 600 euros.

Le montant subventionné est donc de 69 200 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 34 600 euros à la Commune de Seillonaz pour des travaux d'extension du réseau des eaux usées.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

Délibération n° 2018-040 : Convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics avec le Département

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que dans le prolongement du Pacte départemental pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics et, par conséquent, dans un souci de simplifier les démarches administratives des entreprises, mais également d'optimiser les offres reçues par les acheteurs, le Département a décidé de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics qui sera mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux à compter du 1^{er} octobre 2018.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Outre le gain de temps pour les services, induit par un maniement simplifié du portail de dématérialisation par les candidats, nos consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

Enfin, il est important de noter qu'à compter du 1^{er} octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques de nos organismes.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle plateforme pour la collectivité, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à la démarche proposée par le Département de l'Ain et d'autoriser le président à signer tout document à intervenir à cet effet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la démarche proposée par le Département de l'Ain en vue de la mise en place d'une plateforme unique de dématérialisation des marchés publics pour les acheteurs du Département et qui sera mise à disposition de ceux-ci gratuitement.
- AUTORISE le président à signer tout document à intervenir à cet effet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-041 : Aménagement d'une piste cyclable de Serrières-de-Briord à Briord

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement du 19 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, indique qu'avec l'ouverture d'un collège à Serrières-de-Briord en septembre 2018, il conviendrait d'aménager une piste cyclable reliant Serrières-de-Briord à Briord et desservant cet établissement.

Une première estimation des travaux a été réalisée par le maître d'œuvre, le bureau INFRATECH, à hauteur de 550 000 € HT.

Au préalable, M. Marcel JACQUIN suggère de s'attacher les services d'un bureau d'études pour mener à bien les négociations foncières sur les communes de Serrières-de-Briord et Montagnieu.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'aménager une piste cyclable de Serrières-de-Briord à Briord après avoir inscrit le projet au schéma cyclable sur le territoire de la CCPA.
- CONFIE au président, ou au vice-président délégué, le soin de choisir un bureau d'études pour la gestion des acquisitions foncières.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à déposer auprès des services de la Préfecture le dossier de déclaration « Loi sur l'eau ».
- DECIDE de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- SOLLICITE l'aide de l'Etat (DETR ou DSIL) dans le cadre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain, du Conseil départemental de l'Ain dans le cadre de son plan vélo, du programme européen Leader Bugey et toute autre aide possible.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-042 : Parcs de stationnement à Ambérieu-en-Bugey – Location temporaire d'un terrain auprès de M. Cordier

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement du 19 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que la CCPA loue auprès de M. René Cordier, depuis le 1^{er} janvier 2014, deux tenements proches de la gare d'Ambérieu-en-Bugey à des fins de stationnement pour les usagers du train.

Pour des raisons de construction d'immeuble, la location de l'un des deux parkings cessera au 30 avril 2018.

Afin de ne pas diminuer les possibilités de stationnement, M. Cordier propose de louer à la CCPA un autre parking situé à proximité, sur la parcelle BS 254. Sa superficie est de 2 377 m² et M. Cordier fixe le prix de location à 0,72 €/m²/mois pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction par période de 3 mois.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de louer auprès de M. René Cordier un nouveau tènement de 2 377 m² au prix de 1 711,44 €/mois à compter du 1^{er} mai 2018, pour une durée de 6 mois renouvelable par période de 3 mois.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette location.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-043 : Actions de développement économique - Construction d'un bâtiment locatif

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 20 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que la CCPA a reçu, dans le cadre de la compétence développement économique, une sollicitation de la part de l'Association Ain'en Ferme. La demande porte sur la construction d'un bâtiment locatif, qui serait ensuite loué aux porteurs de projet.

M. Joël BRUNET rappelle que ce projet est soutenu par la CCPA depuis 2015, avec le financement d'une étude de marché, et qu'une subvention a été versée à l'association Ain'En Ferme pour financer un accompagnement technique.

L'association regroupe 11 exploitations, qui souhaitent s'impliquer dans ce projet, vecteur de développement de l'économie agricole locale (ce projet pérennisera plusieurs exploitations et générera plusieurs installations et emplois). Elles souhaiteraient un bâtiment d'environ 280 m².

Dans un second temps, cette association constituera une entreprise.

Dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique », et afin de répondre la demande des entreprises et de compléter la chaîne immobilière sur le territoire, la CCPA pourrait construire un bâtiment locatif.

L'entreprise locataire bénéficiera d'un bail qui lui permettra de débiter son activité, et de se fixer sur le territoire.

Afin d'engager la réflexion sur la construction de ce bâtiment, il convient pour la CCPA de recruter un architecte pour l'assister sur cet aménagement.

Des aides financières pourront être sollicitées auprès de la région, du FEADER, CD01, etc.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un bâtiment locatif.
- DIT que ce bâtiment locatif sera bâti à proximité du lieudit derrière Perrozan, sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à solliciter des subventions auprès des différents financeurs.
- DECIDE de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et autorise le président, ou le vice-président délégué, à signer le marché.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-044 : ZA des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 6 avec la SCI ARTI

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 20 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que, par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

L'entreprise Martinez Communication, représentée par Monsieur Pascal Martinez, spécialisée dans la conception, la fabrication et la pose d'enseignes et de signalétique, a manifesté son intention d'acquérir le lot 6 de la ZA des Granges, pour y installer son activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en mairie de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI ARTI, représentée par Monsieur Martinez, domiciliée 4 la vie du Bourg à Charnoz-sur-Ain 01800, pour la vente du lot 6 sur la ZA des Granges à Meximieux, d'une superficie d'environ 1 000 m², au prix de 40 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-045 : ZA des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 9 avec la SCI Fredecaro

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 20 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que, par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économiques au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

La Laiterie artisanale de la Côtière, représentée par Monsieur Frédéric Bussy, spécialisée dans la fabrication de produits laitiers, a manifesté son intention d'acquérir le lot 9 de la ZA des Granges, pour y installer son activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en mairie de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI Fredecaro, représentée par Monsieur Bussy, domiciliée 14 rue des Collonges à Meximieux 01800, pour la vente du lot 9 sur la ZA des Granges à Meximieux, d'une superficie d'environ 3 328 m², au prix de 40 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

M. Christian BUSSY ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-046 : ZA du Bachas (Lagnieu) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 15 avec Mickael CHANAL

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 20 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que, par délibération du 21 février 2013 (2013-022), le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit du Bachas sur la commune de Lagnieu. Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 4 juin 2015 (2015-075).

Un prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 11 mai 2016.

Monsieur Mickael Chanal, codirigeant de l'entreprise « wemaj'in » spécialisée dans le domaine de la création graphique, a manifesté son intention d'acquérir le lot 15 de la ZA du Bachas, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment qui regrouperait plusieurs professionnels de la communication spécialisés dans différents domaines (informatique, conseils et stratégie en image de marque, réalité virtuelle, photo d'entreprises...). L'objectif de ce projet est de permettre aux dites sociétés de travailler en étroite collaboration mais aussi de proposer un espace de travail partagé, ouvert aux entreprises clientes.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmises à la CCPA.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur Chanal, domicilié 51 rue hippolyte Leymarie – Serrières – 01230 St-Rambert-en-Bugey, ou toute SCI se substituant à lui, pour la vente du lot 15 de la ZA du Bachas à Lagnieu, d'une superficie d'environ 1 359 m², au prix de 29 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

Délibération n° 2018-047 : ZA du Bachas (Lagnieu) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 18 avec la SCI Molliat

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 20 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que, par délibération du 21 février 2013 (2013-022), le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit du Bachas sur la commune de Lagnieu. Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 4 juin 2015 (2015-075).

Un prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 11 mai 2016.

L'entreprise Carrelage CERAME de Pont d'Ain, représentée par Monsieur Kadir BOYDAS et Adem CINVER, spécialisée dans les travaux de revêtement de sol, a manifesté son intention d'acquérir le lot 18 de la ZA du Bachas, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment artisanale qui sera exploité pour son activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en mairie de Lagnieu.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI MOLLIAT, domiciliée 518 chemin du Molliat, 01150 LAGNIEU, pour la vente du lot 18 de la ZA du Bachas à Lagnieu, d'une superficie d'environ 1 315 m², au prix de 29 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

Délibération n° 2018-048 : ZA de la Laya (Château-Gaillard) – Autorisation de signature d'un compromis de vente avec la SCI Château Gaillard Invest

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 20 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE), dont la commercialisation des terrains.

La société REI INDUSTRY (groupe COFIEM), installée sur la ZAE de la Laya à Château-Gaillard et représentée par Monsieur Laurent Mathieu, est spécialisée dans la remise en circulation de matériels électroniques industriels obsolètes.

L'entreprise, en plein développement, est aujourd'hui à l'étroit dans ses locaux. Le dirigeant souhaiterait rapidement réaliser une extension du bâtiment actuel. Pour ce faire il a sollicité la CCPA afin d'acquérir une parcelle mitoyenne de 1 960 m².

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI Château Gaillard Invest, 15 rue Jean Elysée Dupuis à Champagne au Mont d'Or 69410, pour la vente d'un lot de 1 960 m² sur la ZA de la Laya à Château-Gaillard, au prix de 45 € HT/m².

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-049 : Principe de non amortissement des voiries des Zones d'Activités Economiques mises à disposition revenant à la CCPA suite au transfert de la compétence

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a la compétence en matière de développement économique et notamment pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé que les voiries des ZAE communales mises à dispositions venant à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain suite au transfert de la compétence développement économique ne soient pas amorties :

ZAE mises à disposition :	
Voiries des ZAE mises à disposition	0 an

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas amortir les voiries des ZAE mises à disposition inscrites au compte 21751 « Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition – réseaux de voirie » venant à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain suite au transfert de la compétence « développement économique ».

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Franck LANET.

Nombre de présents : 64 - Nombre de votants : 71

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-050 : Présentation du rapport d'activité Politique de la Ville 2017

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, expose que la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1 300 territoires les plus en difficultés.

Conformément au décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales, le vice-président présente au Conseil communautaire un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions menées dans ce cadre sur le territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Les éléments de ce rapport ont été présentés préalablement au conseil citoyen. Ledit rapport est transmis aux conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2017 - Politique de la Ville (ci-joint en annexe).

Délibération n° 2018-051 : Approbation des subventions annuelles 2018 versées au titre du contrat de ville

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

Un appel à projet a ainsi été lancé pour l'année 2018 au titre du contrat de ville et de ses actions. Ainsi, la Communauté de communes s'est positionnée pour soutenir certains des projets retenus à savoir :

- Le projet « Auto-réhabilitation en coopération » déposé par La corde alliée, en lien avec l'amélioration de l'habitat, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 5 000 €.
- Le projet « Intervenante Sociale de la Gendarmerie » déposé par l'AVEMA, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 7 000 €.

Pour rappel, la Communauté de communes soutient également deux projets au travers de conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 (Mission Locale à hauteur de 10 000 € ; Centre Social le Lavoir à hauteur de 3 000 €).

Mme Agnès ROLLET ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces deux subventions au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » pour l'appel à projet 2018.

Délibération n° 2018-052 : Convention entre la commune d'Ambérieu-en-Bugey et la CCPA relative aux modalités de financement du programme d'études, sous maîtrise d'ouvrage communale, prévu au protocole de préfiguration pour le renouvellement urbain du quartier des Courbes de l'Albarine (animation et études)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

VU l'article L.6.2.1 du Protocole de Préfiguration des Courbes de l'Albarine signé le 30 septembre 2016 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que le protocole de préfiguration de l'ANRU approuvé par le conseil municipal par délibération du 10 juin 2016, détermine un programme de travail et d'animation visant à définir le projet de rénovation urbaine en vue de la contractualisation d'une convention de renouvellement urbain avec l'Agence de rénovation urbaine. Ce programme d'études préalable est réalisé conjointement par la CCPA et par la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017, la CCPA et la commune d'Ambérieu-en-Bugey ont approuvé, par convention, la répartition des coûts pour les opérations, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, prévues au protocole de préfiguration du quartier politique de la ville des Courbes de l'Albarine.

Il convient d'établir une nouvelle convention avec la commune d'Ambérieu-en-Bugey concernant les modalités de financement des opérations, sous maîtrise d'ouvrage communale, pour la période du 01/10/2016 au 31/12/2018 :

Opération sous maîtrise d'ouvrage communale	Budget prévisionnel	Part CCPA	Part Ambérieu-en-Bugey	Part ANRU
50 % du poste de chargé de projets cohésion sociale et politique de la ville et frais annexes	40 000 €	25 %	25 %	50 %
Assistance à maîtrise d'ouvrage sociale concertation / communication	20 000 €	25 %	25 %	50 %
Etude de déplacements, circulations et stationnements	10 000 €	25 %	25 %	50 %
Diagnostics en marchant	8 000 €	25 %	25 %	50 %

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre la CCPA et la commune d'Ambérieu-en-Bugey relative aux modalités de financements des actions politique de la ville et stratégie urbain sous maîtrise d'ouvrage communale.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-053 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (SEMCODA)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 7 mars 2018 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à la SEMCODA pour

- une opération de 3 logements individuels sur Faramans (2 PLUS, 1 PLAI) soit une subvention de 15 000 €
- une opération de 8 logements collectifs sur Pérouges (5 PLUS, 3 PLAI) soit une subvention de 41 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 17 décembre 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur SEMCODA.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-054 : Travaux déchèterie de Lagnieu – Lancement d'une consultation

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 28 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, rappelle que, par délibération du 12 mars 2015, le Conseil communautaire a décidé de réorganiser les cinq déchèteries de son territoire.

Courant 2015, un diagnostic réalisé par le bureau d'études NALDEO a montré la nécessité d'engager des travaux, sur l'ensemble des sites, pour une mise en conformité réglementaire d'une part et pour améliorer la gestion de certains flux d'autre part.

Après les déchèteries d'Ambérieu-en-Bugey et Meximieux, M. Marc LONGATTE propose de lancer maintenant une consultation d'entreprises pour aménager celle de Lagnieu ; l'estimation des travaux à réaliser sur ce site est de 780 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser des travaux de réorganisation sur la déchèterie de Lagnieu, comme décrits ci-dessus.
- CHARGE le bureau d'études NALDEO d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet.
- DECIDE de lancer une consultation d'entreprises, sous forme de procédure adaptée.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à retenir les entreprises les mieux-disantes et à signer les marchés correspondants et les avenants éventuels.

- SOLLICITE l'aide financière du Conseil départemental de l'Ain, ainsi que tout autre organisme, pour la réalisation des travaux.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Elisabeth PUYPE.

Nombre de présents : 63 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-055 : Redevance spéciale 2018 pour l'enlèvement des déchets

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 13 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a instauré, depuis le 1^{er} juillet 2004, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, conformément à la loi du 13 juillet 1992 et selon les règles d'application ci-jointes en annexe.

En 2017, le prix au litre installé était de 0,024 €.

Pour l'année 2018, la commission « déchets et environnement » propose de relever ce tarif à 0,026 € afin de tenir compte de l'évolution des coûts de collecte et de traitement fixés par Organom.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, pour 2018, à 0,026 € le prix du litre installé pour le calcul de la redevance spéciale, pour les professionnels dotés de bacs, sur la base de 52 semaines et selon le nombre de collectes hebdomadaires (entre 1 et 5).

- DECIDE de fixer à 32 € le prix du rouleau de sacs blancs 50 litres pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de sacs.

DECIDE de fixer à 0,91 € le prix d'un passage au PAVE (Point Apport Volontaire Enterré) soit 35 litres pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de badges.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer toute nouvelle convention d'assujettissement ou toute modification.

- DIT que le règlement devra intervenir à réception du titre de recette pour les producteurs dont la redevance annuelle est inférieure à 5000 €.

- DIT que le règlement devra intervenir avant le 30 novembre 2018, avec un acompte de 50 % au 30 juin pour les producteurs dont la redevance annuelle est supérieure ou égale à 5 000 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-056 : Fixation de la part variable incitative, des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) pour 2018

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 13 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique qu'il convient de fixer, pour l'année fiscale 2018, les éléments de calcul de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle que, par délibération du 29/09/16, trois zones ont été créées sur lesquelles les taux de TEOM pourront être votés de façon distincte.

Sur proposition de la commission déchets et environnement, il suggère :

- pour la zone constituée des 33 communes de l'ancienne CCPA : d'arrêter à 58 % la part fixe dépendant de la base de taxe foncière de la propriété bâtie et à 42 % la part variable incitative* et d'établir le taux 2018 de la part fixe 5,28 %.
- pour la zone constituée des 10 communes de l'ancienne CCRCP, le taux 2018 de la part fixe serait établi à 12,78 %.
- pour la zone constituée des 10 communes de l'ancienne CCVA, le taux 2018 de la part fixe serait établi à 10,07 %.

* Concernant la part variable incitative, les tarifs suivants sont proposés pour chaque levée de bac comptabilisée sur l'année 2017 :

Pour rappel :

. bac de	80 L	:	2,91 €	(tarif levée 2016 : 2,61 €)
. bac de	140 L	:	3,53 €	(tarif levée 2016 : 3,17 €)
. bac de	180 L	:	3,94 €	(tarif levée 2016 : 3,54 €)
. bac de	240 L	:	4,57 €	(tarif levée 2016 : 4,10 €)
. bac de	360 L	:	5,81 €	(tarif levée 2016 : 5,22 €)
. bac de	660 L	:	8,91 €	(tarif levée 2016 : 8,01 €)
. bac de	770 L	:	10,05 €	(tarif levée 2016 : 9,03 €)

Pour les habitants bénéficiant de rouleaux de sacs blancs

. sac de 50 L : 2,60 € soit 65 € le rouleau de 25 sacs (tarif 2016 : 2,33 € soit 58 €)

Pour les habitants bénéficiant de l'accès aux conteneurs enterrés :

. trappe conteneur 35 L : 0,88 € pour 1 passage avec badge (tarif 2016 : 0,79 €)

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour la tarification de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TIEOM) 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-057 : Participation financière 2018 des communes concernées par l'utilisation de la balayeuse-aspiratrice communautaire

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 13 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle qu'en 2017 le montant de la participation demandée aux communes et aux éventuels EPCI utilisant la balayeuse-aspiratrice de la Communauté de communes avait été fixé à 75 € par heure d'utilisation.

Cette prestation de services étant largement déficitaire pour la CCPA, il suggère de relever ce tarif à 83 € pour l'année 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, pour 2018, à 83 €/heure d'utilisation le montant de la participation qui sera mis à la charge des communes et des éventuels EPCI. Un état sera dressé en fin d'année, commune par commune et pour chaque EPCI, en fonction des heures d'utilisation effectives, le règlement s'effectuant avant le 31 décembre 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-058 : Attribution d'une subvention à l'association française d'étude des ambroisies

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 13 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a été sollicitée par l'association française d'étude des ambrosies pour une subvention de 3 000 € pour la poursuite des comptes de pollen destinés à la Plaine de l'Ain et orientés sur l'ambroisie.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser une subvention de 3 000 € à cette association.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-059 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château de Chazey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Christian BUSSY, vice-président, rappelle que par délibération du jeudi 21 décembre 2017 n°2017-310, le Conseil communautaire, dans le cadre de la réhabilitation du château de Chazey-sur-Ain, a accepté de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.

Après l'analyse des 12 propositions reçues, la commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 7 mars 2018 afin de choisir un candidat en s'appuyant sur les critères suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique et pertinente du projet sur la base du mémoire technique	70 %
2 - Prix des prestations	30 %

A la suite de cette CAO, le cabinet d'architecture **ARCHIPAT, 19 rue des Tuileries - 69009 LYON** a été choisi pour son projet.

Le coût de sa rémunération s'élèvera à **41 650 € HT** pour la mission diagnostic (coût forfaitaire), **189 000 € HT (9 %)** pour la mission de base et **19 950 € HT (0,95 %)** pour la mission de l'OPC (ordonnancement, pilotage et coordination), pour un coût prévisionnel des travaux de **2 100 000 € HT**.

Composition de l'équipe :

Philippe de la CHAPELLE	ARCHIPAT	Architecte
Julien BERNARD	ECP Economistes	Economiste
Bernard PICOT - Gérant ingénieur Guillaume VITALI - ingénieur	THERMI-FLUIDE	BE Fluide
Éric MERLIN - ingénieur Benjamin RICHARD - ingénieur	UBC Ingénierie	BE Structure
Sébastien SARY ingénieur	Access sécurité	BE Sécurité

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du choix de la Commission d'Appel d'Offres.
- AUTORISE le président à signer avec le cabinet d'architecture ARCHIPAT l'accord-cadre mono-attributaire avec marchés subséquents pour une durée totale de 4 ans.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-060 : Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour les travaux de restauration du Château des Allymes (116 049 €)

VU les avis favorables de la commission tourisme des 13 septembre 2017 et 22 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme » et le vote de la stratégie touristique du territoire en 2017.

Le dossier présenté par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey concerne les tranches conditionnelles 1 à 3 de la restauration du Château des Allymes, incluant les travaux et la maîtrise d'œuvre.

Le montant total d'investissement s'élève à 1 247 441,50 euros HT.

La commune a sollicité plusieurs aides financières : 530 162,61 euros de l'Etat (DRAC), 187 116,24 euros de la Région Auvergne Rhône-Alpes et 150 000 euros auprès du Département de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 380 162,65 euros HT.

La demande initiale de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey s'élève à 116 049 euros et c'est sur ce montant que la Commission tourisme a délibéré en septembre 2017. Le fonds de concours proposé est donc de 116 049 euros. Une demande complémentaire pourra être étudiée par la Commission Tourisme en 2018 sur demande de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- La demande de versement global (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs. Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 116 049 euros à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour la réalisation des tranches conditionnelles 1 à 3 de la restauration du Château des Allymes.
- VALIDE les modalités de versement du fonds de concours touristique proposées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-061 : Lancement d'une consultation pour la définition d'une stratégie numérique touristique

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 22 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2018 ;

M. Patrick MILLET, président de la Commission Tourisme, précise que le développement touristique s'effectue en partie au travers d'une nouvelle offre et notamment via les outils numériques. Toutefois, ce volet étant technique et en perpétuel évolution technologique, il est proposé de se faire accompagner dans ces démarches par des spécialistes afin de définir une stratégie numérique touristique cohérente et adaptée aux besoins.

L'objectif est de toucher un plus large public (notamment une population plus jeune et les touristes étrangers), de développer une offre différenciante et évolutive et de procéder à des aménagements à moindre coût.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de lancer un marché à bons de commande pour couvrir nos besoins connus, notamment à Pérouges et ceux à venir de réflexion touristique digitale sur le territoire et d'en définir les modèles économiques. Chaque étape sera présentée à la Commission tourisme avant engagement. Plusieurs phases seront nécessaires et le montant maximal de ce marché est fixé à 200 000 € sur 3 ans avec une année reconductible, comprenant au besoin des phases de développement ou de réponses à des appels à projets.

Ce marché permettra également de mettre en application et de compléter nos réflexions de « marketing territorial » ainsi que de contribuer à la mise en œuvre de la fiche action « mise en tourisme du site de Pérouges-Meximieux : volet immatériel » du Contrat Ambition Région.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à une consultation pour choisir le prestataire qui accompagnera la Communauté de communes pour sa stratégie numérique touristique.
- AUTORISE le président à sélectionner, via une procédure adaptée, le prestataire chargé de cette stratégie et à signer avec elle le marché.
- AUTORISE le président à solliciter les aides éventuelles.
- AUTORISE le président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

**Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-001

Objet : Convention entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la réalisation d'un projet collectif par un groupe d'élèves ingénieurs en chef de PINET

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

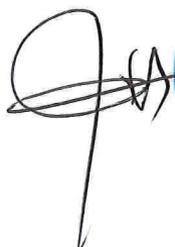
VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant sur les compétences exercées par la CCPA ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCPA de disposer d'une expertise en matière de mobilité sur son territoire ;

CONSIDERANT que l'Institut National des Etudes Territoriales (INET), dépendant du CNFPT, propose à ses élèves des « projets collectifs » sur la période allant du 12 février au 4 mai 2018 ;

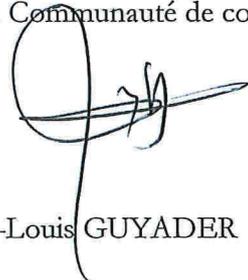
- DECIDE de signer une convention afin de définir les modalités de la réalisation, par un groupe d'élèves ingénieurs en chef, d'un projet collectif portant sur la mobilité et les transports sur le territoire de la CCPA.
- PRECISE que la CCPA participe à la couverture des frais de réalisation du projet sur la base d'un montant forfaitaire de 4 000 euros.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..0.5. JAN. .2018
Affichée le .0.5. JAN. .2018.*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 janvier 2018.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-002

Objet : Convention entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et l'Université Lumière Lyon 2

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant sur les compétences exercées par la CCPA ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCPA de développer des thématiques de recherche sur son territoire notamment liées à la déconstruction du camp des Fromentaux et aux espaces publics dans le cadre du projet ACMUTEP ;

- DECIDE de signer une convention afin de définir les modalités de la réalisation, par un groupe d'étudiants et de chercheurs, d'un projet portant sur la reconversion des « bombardes » du camp des Fromentaux et de procéder à la caractérisation des différents types d'espaces publics.
- PRECISE que la CCPA participe à la couverture des frais de réalisation du projet sur la base d'un montant forfaitaire de 6 600 euros.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..08..JAN..2018
Affichée le ..12..JAN..2018*

Pour le président et par délégation
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 janvier 2018.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 17/01/2018

Reçu en préfecture le 17/01/2018

Affiché le



ID : 001-240100883-20180117-DEC2018_003-AU

DECISION DU PRESIDENT

N° D2018-003

Objet : Attribution du marché de travaux de génie civil pour la mise en place des points d'apport volontaire (PAV) enterrés sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

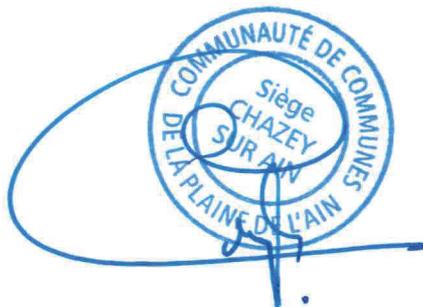
CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation d'entreprises pour la mise en place des PAV enterrés sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey a permis de recevoir trois propositions ;

- DECIDE de confier le marché de travaux de génie civil pour la mise en place des PAV enterrés sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey à l'entreprise BRUNET TP d'Ambérieu-en-Bugey pour un montant de 120 367,90 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ... 17. JAN. 2018

Affichée le 22. JAN. 2018



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 17 janvier 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-004

Objet : Réaménagement de la déchèterie de Loyettes – Demande de subvention

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les décisions n° D2017-0045 et D2017-0057 du président de confier à l'entreprise SOCATRA la réalisation de travaux pour réaménager la déchèterie de Loyettes ;

- SOLLICITE l'aide du Conseil départemental de l'Ain pour participer au financement des travaux de réaménagement de la déchèterie de Loyettes.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..2.9. JAN. 2018
Affichée le ..2.9. JAN. 2018*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 23 janvier 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-005

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F. présenté par la Commune de Bourg-Saint-Christophe en vue de l'aménagement d'un espace public (50 000 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

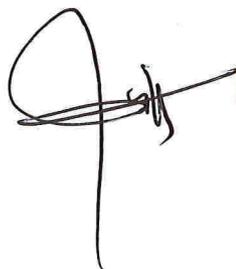
VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Bourg-Saint-Christophe a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition des parcelles issues de la section B numéro 887, 1568, 1569 en vue de l'aménagement d'un espace public.

Le prix d'acquisition se situe à 50 000 €.

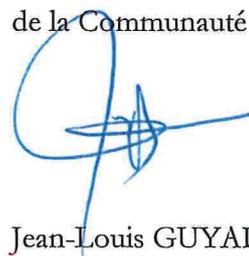
- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Bourg-Saint-Christophe par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le **30 JAN. 2018**
Affichée le **02. FEV. 2018***




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 26 janvier 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-006

Objet : Attribution du marché pour l'élaboration d'une stratégie marketing territorial et plan d'actions

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée à faible concurrence, la consultation d'entreprises pour l'élaboration d'une stratégie marketing territorial et plan d'actions a permis de recevoir deux propositions ;

CONSIDERANT l'AAPC du 15/11/2017,

CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la SARL J'ARTICULE pour un montant global de 85 950 € HT, pour tranche ferme 1 : 32 400 € HT, Tranche ferme 2 : 29 550 € HT, Tranche conditionnelle 1 : 5 400 € HT, Tranche conditionnelle 2 : 18 600 € HT.

- DECIDE de confier le marché pour l'élaboration d'une stratégie marketing territorial et plan d'actions à la SARL J'ARTICULE domiciliée à OULLINS.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

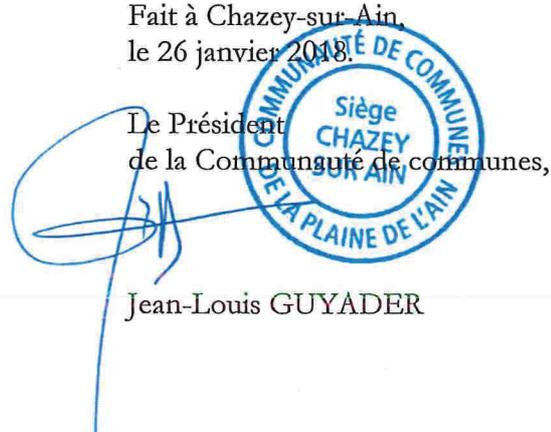
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .. 2.6. JAN. 2018

Affichée le ... 2.9. JAN. 2018

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 26 janvier 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-007

Objet : Accord-cadre à bon de commande pour la déconstruction, le désamiantage et la démolition de la partie Nord Est du camp des Fromentaux - Avenant pour ajout de prix nouveaux

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2017 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour prendre toute décision concernant les avenants des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant sur les compétences exercées par la CCPA ;

VU la délibération n°2016-165 autorisant le Président à procéder aux études et consultations nécessaires à la requalification de la partie Nord Est du camp des Fromentaux ;

VU le marché de déconstruction et de désamiantage de la partie Nord Est du camp des Fromentaux lancé en juillet 2017 ;

CONSIDERANT que certaines taches secondaires n'étaient pas prévues au marché ;

CONSIDERANT les propositions de prix nouveaux suivants par l'entreprise SFTP, titulaire de l'accord-cadre :

- Réalisation d'une couverture et reprise de bardage sur un hangar conservé

21010	Hangar conservé - clos et couvert		
21010.1	Installation de filets de protection en sous face en cas de chute	m ²	9.91 €
21010.2	Couverture en Bac acier en tôle laquée RAL 8012, ép = 0.75 mm (sans régulateur de condensation)	m ²	58.15 €
21010.3	Faîtage double RAL8012	ml	33.79 €
21010.4	Echafaudage tubulaire, y compris double transport, montage et démontage	m ²	12.50 €
21010.5	Bardage en Bac acier en tôle laquée RAL 8012, ép = 0.75 mm (sans régulateur de condensation)	m ²	63.54 €
21010.6	Gouttière pendent en Zin de 33cm posée sur brides renforcées, y compris équerres, fonds de dilatation et naissances	ml	49.59 €
21010.7	Descente et traverses D100 en zinc y compris coudes et fixations en façades	ml	48.50 €

- Mise en place de nichoirs en mesure compensatoire écologique

21020	Fourniture et pose de nichoirs		
21020.1	Nichoir : Chouette effraie des clochers	unité	577.43 €
21020.2	Nichoir : Pigeon Colombin	unité	401.57 €
21020.3	Nichoir : Torcol fourmilier	unité	287.79 €

- Réalisation d'hibernaculum à reptiles en mesure compensatoire écologique

21030	Mise en place d'hibernaculum à reptiles		
21030.1	Mise en place de gîte d'environ 1,5 m ³ de matériaux. La mise en place de tas de pierres grossiers et hétérogènes sera privilégiée	unité	484.53 €

- Réalisation d'une plateforme de stockage pour le stockage et le concassage des matériaux

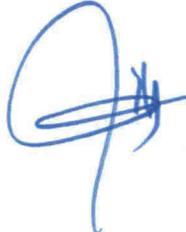
21040	Fourniture et mise en place GEOTEXTILE classe 4 en fond de forme	m ²	1.15 €
21050	Réalisation compactage en fond de forme sous géotextile	m ²	0.31 €

Les prestations seront rémunérées à prix unitaire au réel exécuté.

Ces prestations visent à conserver pour mémoire un bâtiment du site, tout en permettant son désamiantage et le remplacement de la toiture par une couverture en bac acier, ainsi qu'à la réalisation de mesure de conservation écologique.

- DECIDE d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer un avenant validant les prix nouveaux pour l'accord-cadre à bon de commande concernant la déconstruction, le désamiantage et la démolition de la partie Nord Est du camp des Fromentaux.
- PRECISE que le montant maximum du marché prévu initialement ne pourra pas être dépassé, malgré la prise en compte de ces coûts supplémentaires.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .. 08.FEV.. 2018
Affichée le .. 09.FEV.. 2018*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 janvier 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-008

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

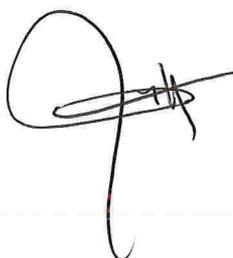
- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie :

- Une aide de 998 € pour le dossier de Madame Rave située 620 route de Saint-Denis 01500 Bettant
- Une aide de 1 374 € pour le dossier de Madame Touta située 4 Lotissement Les Erables 01150 Lagnieu
- Une aide de 989 € pour le dossier de Monsieur Remiat situé 330 rue de la Charrière Hameau le Vorgey 01500 Ambronay
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur Chalah situé 30 rue de la Lisette 01150 Lagnieu.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le . 0. 2. FEV. 2018
Affichée le .. 0. 7. FEV. 2018*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 janvier 2018

Le Président
de la Communauté de communes





Jean-Louis GUYADER


DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-009

**Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie,
d'habitat indigne**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie :

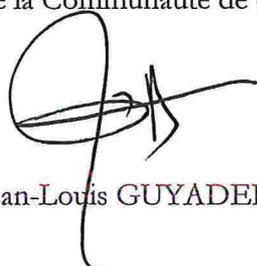
- Une aide de 1 863 € pour le dossier de Madame Ravier située 50 rue du Chatelard Vaux Fevroux 01150 Vaux-en-Bugey
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame Pietropaolo située 25 rue de Vareilles 01500 Ambérieu-en-Bugey
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur Tanzilli situé 9 avenue du docteur Boyer 01800 Meximieux.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 02.FEV. 2018
Affichée le 07.FEV. 2018*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 janvier 2018

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-0010

Objet : Attribution du marché de fourniture de sacs de collecte des emballages et journaux magazines (69 959,20 € HT)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation d'entreprises pour l'acquisition de sacs jaunes de collecte sélective des emballages et des journaux-magazines pour la période mai 2018 à avril 2019 a permis de recevoir cinq propositions ;

CONSIDERANT que l'offre la mieux-disante est celle de la société BARBIER domiciliée à Sainte Sigolène (43) qui propose des sacs de 100 litres au prix de 78,50 € HT les mille pour un montant global de 69 959,20 € HT ;

- DECIDE de confier le marché de fourniture de sacs de collecte des emballages et journaux magazines à la société BARBIER domiciliée à La Guide – 43600 Sainte-Sigolène pour un montant global de 69 959,20 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ... 27 FEV. 2018
Affichée le 02 MARS. 2018*




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 26 février 2018.

Le président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-011

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie et d'autonomie :

- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur Tcholakian situé 6 chemin de la Cornatière 01800 Saint-Maurice-de-Gourdans
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Thomas situés 120 rue Principale – Vaux Fevroux 01150 Vaux-en-Bugey
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame Deloin située 13 rue des étangs 01800 Meximieux
- Une aide de 4 461 € pour le dossier de Madame Martinez située 285 C route de Cormoz 01500 Château-Gaillard
- Une aide de 1 434 € pour le dossier de Monsieur et Madame Matis situés 7 chemin de la cote Colliard 01800 Meximieux

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de rénovation d'un logement très dégradé :

- Une aide de 10 000 € en faveur des propriétaires bailleurs Monsieur Bernin et Madame Revel situés respectivement 120 rue de la Grange 69440 Taluyers et 210 rue de la Grange 69440 Taluyers pour la réhabilitation de 2 logements en loyer social situés 62 chemin du Coulis – Rapan 01800 Pérourges

- Une aide de 5 000 € en faveur des propriétaires bailleurs Monsieur D'Agoste et Madame Brun situés 319 rue de l'École 01150 Leyment pour la réhabilitation d'un logement en loyer social situé 32 chemin du Mûrier 01150 Leyment

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ...09.MARS 2018
Affichée le ...1.2.MARS.2018*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 mars 2018

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-0012

Objet : Demande de veille foncière par l'E.P.F de l'Ain présentée par la commune de Saint-Rambert-en-Bugey

LE PRESIDENT

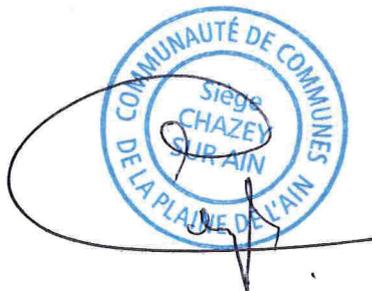
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La commune de Saint-Rambert-en-Bugey a ainsi déposé une demande de veille foncière auprès de l'E.P.F de l'Ain sur le secteur de la rue des Otages. L'objectif à terme est la mise en œuvre d'opérations utiles à la réhabilitation de cet îlot.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de la veille foncière sur la commune de Saint-Rambert-en-Bugey pour le secteur de la rue des Otages.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le . 0 . 9 . MARS 2018
Affichée le 1 . 2 . MARS 2018*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 8 mars 2018.

Le Président
de la Communauté de communes
Pour le président et par délégation
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 19/03/2018

Reçu en préfecture le 19/03/2018

Affiché le

SLOW

ID : 001-240100883-20180319-DEC2018_013-AU

DECISION DU PRESIDENT N° D2018-013

Objet : Avenant au marché d'étude de stratégie urbaine du quartier prioritaire « Courbes de l'Albarine »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché d'étude de stratégie urbaine du quartier prioritaire « Courbes de l'Albarine » passé avec la société Interland le 07/11/2016 pour un montant de 110 025 € HT ;

CONSIDERANT qu'en phase 4 d'élaboration du projet de convention, des besoins supplémentaires en temps de mission apparaissent afin d'approfondir le projet au niveau du secteur Sémard/Noblemaire ;

- DECIDE de porter le montant du marché de la société Interland de 110 025 € HT à 115 375 € HT.
- DECIDE d'augmenter la durée d'exécution du marché à 3 mois supplémentaires, soit de 18 mois à 21 mois.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ... 19 MARS 2018
Affichée le ... 20 MARS 2018*




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 19 MARS 2018


Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER


DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-0014

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune de Lagnieu en vue de la création d'une nouvelle caserne de gendarmerie (415 000 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Lagnieu a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition de la parcelle issue de la section F numéro 1071 en vue de la création de la nouvelle caserne de gendarmerie.

L'estimation des domaines se situe à 415 000 €.

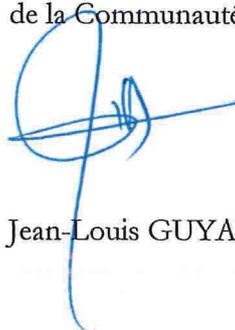
- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Lagnieu par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27.03.2018.
Affichée le 30.03.2018*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 23 mars 2018.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-0015

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey en vue de la requalification du centre-ville (57 000 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition de la parcelle issue de la section BD numéro 205 en vue de la requalification du centre-ville.

La déclaration d'intention d'aliéner se situe à 57 000 €.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ... 27 MARS 2018
Affichée le ... 30 MARS 2018*




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 23 mars 2018.

Le Président
de la Communauté de communes.



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-0016

Objet : Mission d'études complémentaire pour régularisation de la situation réglementaire du site de la décharge de Sainte-Julie (43 700 € HT)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après la réception des travaux de réhabilitation de la décharge de Sainte-Julie, la CCPA a adressé à la DREAL les rapports du bureau d'études ANTEA concernant la gestion du biogaz et des lixiviats.

Au vu de ces documents, l'inspecteur des installations classées ne peut donner une suite favorable au récolement des travaux réalisés.

Il demande la mise en conformité du site ainsi que la production d'un dossier de servitudes et un dossier de porté à connaissance.

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation de bureaux d'études pour réaliser les études demandées par la DREAL a permis de recevoir trois propositions ;

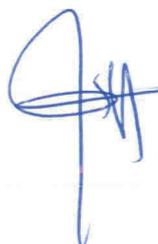
CONSIDERANT que l'offre la mieux-disante est celle du bureau d'études ANTEA ;

- DECIDE de confier la mission d'études complémentaire pour la régularisation de la situation réglementaire du site de la décharge de Sainte-Julie au bureau d'études ANTEA pour un montant de 43 700 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 MARS 2018

Affichée le 30 MARS 2018




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 23 mars 2018.

Le président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-0017

Objet : Mise en conformité des installations de la déchèterie de Lhuis

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

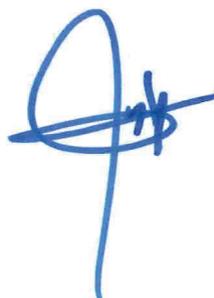
VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation d'entreprises pour la mise en conformité des installations de la déchèterie de Lhuis (réhausse des quais, pose de garde-corps, modification du quai à gravats) a permis de recevoir trois propositions ;

CONSIDERANT que l'offre la mieux-disante est celle de la société SOCATRA domiciliée 26 avenue de Verdun 01640 JUJURIEUX ;

- DECIDE de confier le marché de mise en conformité des installations de la déchèterie de Loyettes à la société SOCATRA pour un montant de 49 945 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ...3.0. MARS.2018
Affichée le ...0.3.AVR.2018*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 29 mars 2018.

Le président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



**ARRETES REGLEMENTAIRES
DU PRESIDENT**

ARRETE DU PRESIDENT
N°A2018-0017

Objet : Virements de crédits - Exercice 2017 - Budget principal

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU l'article L 2312-2 du C.G.C.T. ;
- VU l'article L 2322-2 du C.G.C.T. ;

ARRETE

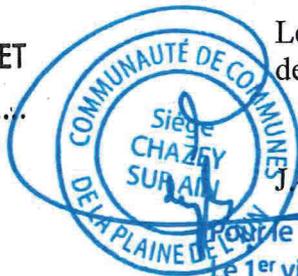
Article 1 : Il est procédé aux virements de crédits ci-après :

LIBELLES	DIMINUTION		AUGMENTATION	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues	022 (01)	3 887,83€	6718 (524)	3 887,83€
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		3 887,83 €		3 887,83 €

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
 COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
 SOUS-PREFECTURE LE ...1.7.JAN.2018... ET
 DE LA PUBLICATION LE2.2.JAN.2018.....

Fait à Chazey-sur-Ain, le 17/01/2018

Le président
 de la communauté de communes,



J.-L. GUYADER
 Pour le président et par délégation,
 Le 1^{er} vice-président,
 Marcel JACQUIN

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2018-0038

Objet : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de **Lagnieu**

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage et plus particulièrement son article 3 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de remise en état suite à des dégradations multiples sur l'aire (vol de 150 m de grillage rigide, détérioration du local gardien) ;
- CONSIDERANT qu'en application de l'article 3 du règlement intérieur, les occupants ont été prévenus par voie d'affichage et par courrier qu'un délai de 5 jours de préavis leur est accordé pour quitter leur emplacement sur l'aire ;

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu doit être fermée pendant un délai d'un mois au minimum à compter de la date de fin de préavis, soit du 13 mars 2018 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Belley et notifié à l'ARTAG, à la mairie de Lagnieu et au chef de brigade de la gendarmerie de Lagnieu.

L'autorité territoriale
informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le Tribunal
Administratif de Lyon dans un délai de
deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 7 mars 2018.

Le président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE0.8.MARS.2018.. ET
DE LA PUBLICATION LE0.9.MARS.2018.....

